

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

---

### **Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/431

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Election du Président, du Vice-Président et du Trésorier du Syndicat Mixte - membres du Bureau**

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du nouveau Bureau dans les conditions règlementaires et statutaires,

M. Jean-Pierre BARBIER, Président sortant, accueille les nouveaux délégués et déclare installé le nouveau Comité Syndical,

M\_\_\_\_\_ , doyen(ne) d'âge, prend la présidence de séance et fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande au délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

L'article 7 des statuts indique que le Comité Syndical doit élire parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de trois membres titulaires. Celui-ci comprend un Président, un Vice-Président et un Trésorier. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical à bulletin secret. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Candidat(s) au poste de Président : M.....
  
- Candidat(s) au poste de Vice-Président : M.....
  
- Candidat(s) au poste de Trésorier : M.....

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 Novembre 2021 - 8h30  
Rapport n° 2021/432

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président**

Exposé des motifs :

Le principe de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, et, en cas d'empêchement au Vice-Président, est nécessaire pour le bon fonctionnement administratif, technique et financier du Syndicat Mixte.

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations d'attributions au sein des Etablissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

➤ **M'autoriser**, et en mon absence, Monsieur (Madame) le (la) Vice-Président(e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

#### **Commande publique**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

#### **Juridique**

2. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, les actions en justice nécessaires, devant les juridictions de toute nature que ce soit civiles, pénales administratives et exercer toutes les voies de recours utiles, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,

3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

#### **Assurances**

4. D'accepter ou de refuser les indemnités de sinistre proposées par les assureurs du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons en application des polices souscrite,

5. Régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises restant à la charge du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

#### **Patrimoine-Domaine**

6. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,

7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

#### **Finances**

8. Prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'INSPIRA, dans le cadre de la régie autonome,

#### **Urbanisme/Aménagement**

9. Signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC « zone industrielle portuaire de Salaise Sablons » dite INSPIRA prévues à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

#### **Autres**

10. D'autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre si celles-ci sont prévues lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ **Me charger** de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➤ **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➤ **M'autoriser**, et en cas d'empêchement, Monsieur (Madame) le (la) Vice-Président(e), à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/433

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation**

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2016/240 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 décidant du recours au mode de gestion en régie, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » concernant la gestion du parking mutualisé nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 et son annexe créant la Régie des services Industriels et Commerciaux d'Inspira avec ses statuts,

Vu la délibération n° 2020/383 du 8 octobre 2020 désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant l'article 7 des statuts de la régie autonome qui nécessite pour son fonctionnement la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Comité Syndical sur proposition du Président,

Il convient dès lors, de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira.

En conséquence, je vous propose de :

➤ **Désigner**, comme ci-après, la composition du Conseil d'Exploitation :

1° Elus membres du Comité Syndical :

- Titulaire \_\_\_\_\_, suppléant \_\_\_\_\_
- Titulaire \_\_\_\_\_, suppléant \_\_\_\_\_
- Titulaire \_\_\_\_\_, suppléant \_\_\_\_\_

2° Personne qualifiée :

- Un représentant de \_\_\_\_\_ ainsi que son suppléant,  
désignés en son sein par \_\_\_\_\_.

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/434

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant et du Censeur au Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement**

Exposé des motifs :

La Société Publique Locale « Isère Aménagement », créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création, 14 autres collectivités ont rejoint la société démontrant ainsi son attrait et son intérêt.

La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De réaliser toutes opérations de construction,
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial,
- Et de manière générale, de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

Par délibération N° 2012/79 du 22 octobre 2012, le Syndicat Mixte a approuvé la Participation au capital de la Société Publique Local « Isère Aménagement » à hauteur de 3,2 % du capital permettant ainsi de disposer d'un poste d'administrateur au Conseil d'Administration.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant ainsi qu'un censeur au sein de la SPL Isère Aménagement et conformément à l'article 17 des statuts d'Isère Aménagement, je vous propose de :

- **Désigner** M \_\_\_\_\_ pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales, en qualité de porteur des actions,
- **Désigner** M \_\_\_\_\_ pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, conformément à l'article 30 des statuts,
- **Désigner** M \_\_\_\_\_, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales,
- **Désigner** M \_\_\_\_\_, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration. Le censeur assistera avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Il ne pourra participer au décompte des voix et n'aura pas de voix délibérative.
- **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/435

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation représentant du syndicat mixte au sein de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)**

Exposé des motifs :

L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), conformément à ses statuts a pour objectifs :

- La promotion des territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable,
- L'accompagnement de ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME),
- La mise en place d'un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Créée en 1997 à l'occasion de la signature de la première charte PALME (Syndical de Boulogne-sur-Mer), elle a pour objet la qualité environnementale et le développement durable mis en application, dans le cadre des problématiques d'environnement (création ou requalification) et de gestion des territoires d'activités. L'association PALME compte près de 80 adhérents disséminés sur tout le territoire national (y compris aux Antilles) et le réseau s'est étendu à la Belgique (présence de toutes les intercommunalités de Wallonie), à la Suisse (Romandie), et au Canada (Québec).

Par délibération n° 2013-110 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association PALME.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de PALME, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/436

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**

Exposé des motifs :

Le Comité Syndical a, par délibération n° 2012-85, décidé de la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment en adhérant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du CNAS, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M. \_\_\_\_\_, membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/437

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA)**

Exposé des motifs :

ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon quatre collèges :

- Représentants de l'Etat
- Collectivités territoriales et locales
- Professionnels de l'Industrie et du Transport
- Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Par délibération n° 2019-341 du 4 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes d'une durée de deux ans, dans le cadre des missions de mise à jour de l'état actuel de la qualité de l'air et d'accompagnement de suivi des odeurs sur le territoire d'influence Inspira, et à ce titre, a décidé de l'adhésion à ATMO.

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet Inspira,

Vu les statuts d'ATMO,

Vu la délibération n° 2021/427 du 9 avril 2021 décidant de la poursuite de l'adhésion à l'association ATMO,

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/438

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Objectif OFP**

Exposé des motifs :

Objectif OFP est une association qui a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'Opérateur Ferroviaire de Proximité dans les ports et les territoires sur des bases économiques pérennes. Elle contribue à la mise en œuvre de l'Engagement national pour le fret ferroviaire qui préconise la création de ces OFP sur la base en particulier, des orientations de la cellule d'appui aux OFP.

Objectif OFP accueille les organismes, entreprises et collectivités intéressés par les objectifs généraux de l'Association, les entités porteuses de projets spécifiques de création d'OFP, et les OFP constitués souhaitant la rejoindre et participer à ses actions dans le cadre de ses principes

Objectif OFP agit sur les quatre axes stratégiques suivants :

- promouvoir le contenu du concept d'OFP,
- susciter l'engagement d'entrepreneurs locaux et les soutenir dans le montage de leurs projets,
- encourager l'implication des forces économiques des territoires dans l'évaluation de l'avenir des infrastructures ferroviaires,
- provoquer des actions concertées pour faire sauter les verrous à la faisabilité, à la rentabilité et à la pérennité des OFP.

Par délibération n° 2017-264 du 26 janvier 2017, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Objectif OFP.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/439

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association ORÉE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise)**

Exposé des motifs :

Créée en 1992, ORÉE est une association multi-acteurs qui rassemble plus de 180 membres : 106 entreprises, 87 collectivités territoriales et gestionnaires, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

L'association s'attache à proposer des solutions concrètes en mobilisant son réseau d'adhérents notamment autour de ses trois priorités :

- Biodiversité et économie
- Économie circulaire incluant l'éco-conception, l'économie de fonctionnalité, le recyclage et l'écologie industrielle et territoriale.
- Reporting Responsabilité Sociale des Entreprises, Ancrage local des entreprises

Par délibération n° 2016-244 du 15 septembre 2016, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association ORÉE.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE, je vous propose de :

➤ **Désigner** M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

-----  
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/440

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP)**

Exposé des motifs :

L'association des acheteurs publics, créée en 1992, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- Constituer un réseau d'échange et d'entraide entre établissements publics et professionnels de l'achat public, de la commande publique, des marchés publics et du développement durable,
- Promouvoir dans le domaine de l'achat public et du développement durable les bonnes pratiques, dans le cadre de colloques, conférences, tables rondes, publications, formation...,
- Contribuer auprès des Pouvoirs Publics à la réflexion professionnelle, précédant l'évolution des textes législatifs et/ou réglementaire liés à l'achat public et au métier d'acheteur,
- Faciliter les échanges et les synergies entre acheteurs publics et privés autour des fondamentaux de la commande publique, des procédures et bonnes pratiques par tous moyen, notamment des réunions, conseils, formations, conférences...,
- Contribuer à la reconnaissance et à la professionnalisation du métier d'acheteur public,
- Prendre toute disposition et engager toute action et/ou négociation permettant d'œuvrer à la défense et à l'amélioration des intérêts matériels et moraux des acheteurs publics.

L'Association est un interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'Economie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, et qu'ainsi l'Association des Acheteurs Publics est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

L'association propose via son site web un ensemble d'outils et de services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne (un observatoire des prix, une veille stratégique, un service de question/réponses, une base de données de pièces de marché...etc.).

Enfin, l'association répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et ce sans limitation,

Par délibération n° 2018-314 du 6 novembre 2018, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Acheteurs Publics (AAP).

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,



Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP) au sein du Syndicat Mixte, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

-----  
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/441

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant au réseau Medlink Ports**

Exposé des motifs :

L'association Medlink Ports, créée en janvier 2015, est une entité opérationnelle de plateformes portuaires qui œuvre au développement du fluvial et de la logistique attachée sur un axe portuaire relié.

Elle est composée de ports multimodaux dont le Port de Salaise-Sablons, le gestionnaire d'infrastructures et développeur de la voie d'eau, Voies Navigables de France ainsi que l'aménageur de sites industriels et portuaires, la Compagnie Nationale du Rhône.

L'association Medlink Ports a pour principales missions d'accompagner, fédérer et dynamiser l'offre des sites portuaires au service des chargeurs. Des services clients sous une bannière unique sont proposés aux clients : conseils aux chargeurs, présence en salons, ateliers thématiques...

Par délibération n° 2017-263 du 26 janvier 2017, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte au réseau Medlink Ports.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

-----  
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/442

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Inspira Entreprises**

Exposé des motifs :

Créée en 2015, l'association Inspira Entreprises, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- De favoriser la création de liens et de synergies entre les entreprises implantées sur INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal,
- D'associer les entreprises existantes aux décisions de gestion et d'animation d'INSPIRA notamment en matière d'aménagement, de nouveaux services et de développement économique,
- De concevoir et organiser les nouveaux services qui contribueront à la performance des entreprises comme à l'amélioration de la qualité de la vie des salariés.

Elle propose des moments d'échanges réguliers entre les entreprises adhérentes via des assemblées générales.

Par délibération n° 2016-196 du 16 juillet 2015, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Inspira Entreprises.

Considérant les élections départementales de juin 2021 des élus au Conseil départemental de l'Isère,

Considérant l'élection intervenue en date du 16 juillet 2021 des délégués représentant le Conseil Départemental de l'Isère au comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant les élections régionales de juin 2021 des élus à la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'élection intervenue en date du 17 septembre 2021 des délégués représentant la Région Auvergne Rhône Alpes au Comité syndical du Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises, je vous propose de :

➤ **Désigner**, M \_\_\_\_\_, en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/443

Incidence financière : non

Dépense :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Régie des Services Industriels et Commerciaux d’Inspira pour le service n° 1  
« stationnement payant sur le parking mutualisé nord– Prolongation n° 3 du délai de  
remboursement de l’avance de trésorerie remboursable**

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 approuvant notamment la création de la régie autonome concernant le service n°1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord » de la régie des services industriels et commerciaux d’Inspira,

Vu la délibération n° 2018/303 du 6 novembre 2018 approuvant la dotation initiale de ladite régie et approuvant le remboursement d’une avance de trésorerie d’un montant de 231.000,00 € au plus tard le 10 septembre 2019, et ce, afin de pallier le décalage de trésorerie entre le paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) afférente à l’équipement du parking et le remboursement par le trésor public du crédit de TVA en découlant,

Considérant le décalage enregistré au niveau de la date de fin des travaux de l’équipement parking nord,

Considérant la signature de l’état des lieux entrant en date du 29 novembre 2019 avec le gestionnaire Osiris,

Considérant la mise en service effective par le gestionnaire Osiris en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/367 du 16 janvier 2020 prolongeant le délai initial de remboursement de l’avance de trésorerie remboursable au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2020/394 du 8 octobre 2020 modifiant et arrêtant le montant définitif de l’avance de trésorerie remboursable à la somme de 211.000 €,

Vu la délibération 2020/395 prolongeant le délai de remboursement de l’avance de trésorerie remboursable au 30 juin 2021,

Considérant l’attente des instructions définitives de la DGFIP concernant les écritures d’enregistrement comptable du parking,

Considérant que l'ensemble de ces opérations d'enregistrements comptables sont intervenus au 22 juin 2021,

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

➤ **Approuver** la prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie remboursable effectuée du budget principal vers le budget annexe de la régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira pour le service n° 1 « stationnement payant sur le parking mutualisé nord d'un montant de 211.000 €

➤ **Décider** que ladite avance de trésorerie devra être remboursée au budget principal au plus tôt, et quoi qu'il en soit au plus tard le 31 décembre 2021,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/444

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Substitution à une disposition de la délibération n° 2020/402 du 8 octobre 2020 complément de tarifs de location de la Maison de projet**

Exposé des motifs :

Vu la délibération n°2017/274 du Comité Syndical en date du 6 juillet 2017 approuvant la mise à disposition de Bureaux de passage et la mise à jour des modalités de location des salles de réunion de la Maison de projet INSPIRA ainsi que les tarifs,

Considérant que la Maison de Projet située 241 rue des Balmes 38150 Salaise-sur-Sanne, gérée et entretenue par le Syndicat Mixte, a pour mission d'être un lieu d'informations, de promotion, de rencontres et d'animation économique d'INSPIRA-Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant que pour atteindre cet objectif, la mise à disposition de lieux de rencontre, de réunion ou de bureaux de travail est assuré par le syndicat mixte,

Considérant l'évolution des usages et des demandes depuis la mise en œuvre de la maison de projet à l'été 2015, en particulier la disponibilité de locaux suite au départ de l'antenne d'Isère Aménagement,

Considérant qu'il convient d'ajouter la location d'une nouvelle salle de réunion ainsi qu'un tarif de location mensuel et annuel pour les bureaux de passage,

Vu la délibération 2020/402 du Comité syndical en date du 8 octobre 2020 approuvant les tarifs de location de la Maison de projet mais ne précisant pas que les montants des locations sont des montants Hors Taxes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2021 énonçant qu'en l'absence de mention au sujet de la T.V.A, le prix stipulé d'un contrat public est réputé Toutes Taxes Comprises,

Considérant que les recettes de locations de salles de la Maison de projet sont encaissées sur le budget annexe du Syndicat mixte et que ce budget est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A), il convient alors de spécifier dans le contrat de location que les montants sont des montants H.T,

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

➤ **Décider** de substituer la présente délibération à la délibération n° 2020/402 du 8 octobre 2020,

➤ **Approuver** le projet de contrat de location et règlement, ci-joint en Annexe 1, fixant les conditions d'accès, modalités de réservation aux demandes de location des salles/bureaux de passage et précisant que les montants de location sont des montants Hors Taxes,

➤ **Approuver** les tarifs de location Hors Taxes proposés ci-après :

	Location de salle Petite / Moyenne / Grande		Location Bureau de passage				
	journée complète H.T	demi- journée H.T	demi- journée H.T	journée complète H.T	Forfait 1 mois H.T	Forfait 6 mois H.T	Forfait 1 an H.T
<b>Entreprises situées sur INSPIRA -Espace industriel responsable et multimodal</b>	120 €	80 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €
<b>Entreprises ou organismes situées hors zone INSPIRA</b>	150 €	100 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €

⇒ **M'autoriser** à émettre les titres de recettes liées à la location des salles et de bureau de passage,

⇒ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Contrat de Location et Règlement



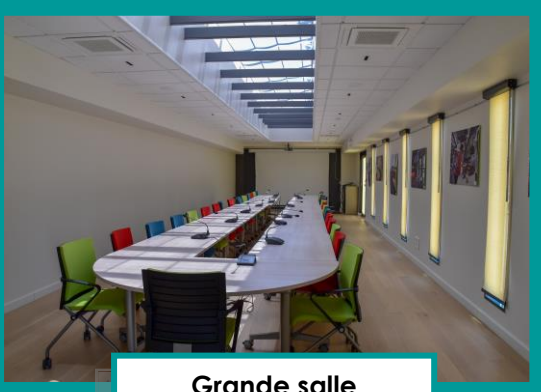
## CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT DES SALLES DE REUNIONS ET BUREAUX DE PASSAGE DE LA MAISON DE PROJET INSPIRA-Espace industriel responsable et multimodal

Classé ERP, 5<sup>ème</sup> catégorie

### Article 1 - NATURE DES LOCAUX / UTILISATION PRÉVUE

La Maison de Projet, située 241 rue des Balmes 38150 Salaise-sur-Sanne, est gérée et entretenue par le Syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions dans un cadre professionnel.

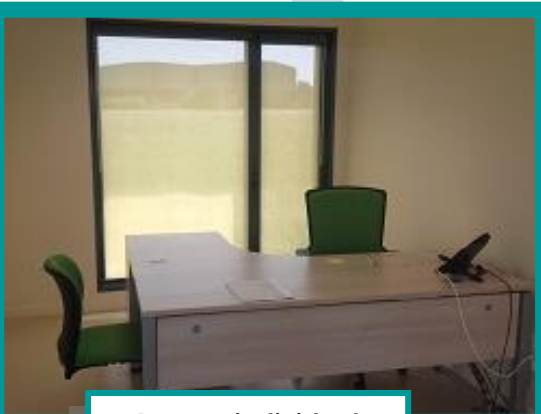
A ce titre, le Syndicat met à disposition trois salles de réunion complétées d'un espace extérieur et d'un espace de détente ainsi que des bureaux de passage.



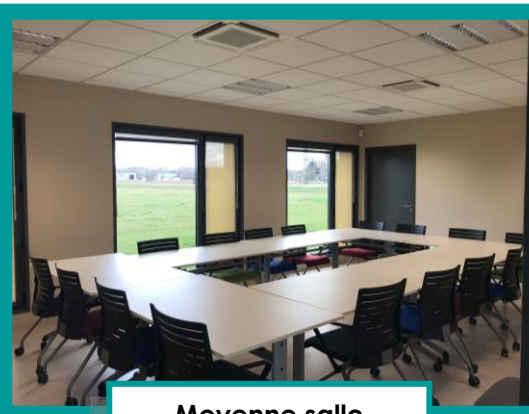
**Grande salle**



**Petite salle**



**Bureau individuel**



**Moyenne salle**





Espace de détente



Espace extérieur

En bénéficiant prioritairement par ordre de priorité décroissante :

- Les organes de gouvernance et de décision du Syndicat Mixte,
- Les entreprises de l'espace INSPIRA - Espace industriel responsable et multimodal,
- Les équipes techniques du Syndicat Mixte et d'Isère Aménagement,
- L'association INSPIRA ENTREPRISES,
- Les entreprises extérieures à la zone INSPIRA,
- Les partenaires du syndicat mixte ou d'Isère Aménagement.

Le présent règlement concerne la mise à disposition des salles de réunions, de bureaux de passage ainsi que l'espace de détente et l'espace extérieur de la Maison de projet, propriété du Syndicat Mixte.

## Article 2 – CONTENANCE - ÉQUIPEMENT DES SALLES

Les salles et Bureaux sont mis à disposition équipés de mobilier et d'équipements complémentaires.

Dénomination	Utilisation prévue	Contenance	Équipement
<b>Grande salle</b>	réunion/séminaire/ formation	31 places assises <i>(possibilité de moduler la disposition des chaises et tables)</i>	Vidéoprojecteur wifi places de stationnement
<b>Moyenne salle</b>	réunion/formation	16 places assises <i>(possibilité de moduler la disposition des chaises et tables)</i>	Vidéoprojecteur (en cours) wifi places de stationnement
<b>Petite salle</b>	réunion/formation	6 places assises	visio-conférence wifi places de stationnement
<b>Bureaux</b>	rencontre B to B	1 à 4 personnes assises	wifi

L'espace de détente est également mis à disposition des utilisateurs pour prendre une pause café/déjeuner. Cet espace est équipé d'un évier, d'une machine à café/four micro-ondes/frigo qui est mis à disposition. **Toutefois, nous demandons que ce lieu et le matériel soient entièrement nettoyés après utilisation. Les consommables (filtres, café, thé, sucre et gobelets...) sont à fournir par vos soins.**

L'espace extérieur devant la péniche est également mis à disposition pour vos événements et stationnement.

## Article 3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET TARIFS

Le Syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons met à disposition les salles et bureaux situés au sein de la Maison de projet **selon les disponibilités, par priorisation puis par ordre d'arrivée des demandes de réservation.**

Les tarifs de location hors taxes applicables sont définis dans la délibération n°2021/444 du Comité syndical en date du 15 novembre 2021, dont un extrait est reproduit ci-dessous :

	Location de salle Petite / Moyenne / Grande		Location Bureau de passage				
	Montant journée complète H.T	Montant demi- journée H.T	Montant demi- journée H.T	Montant journée complète H.T	Forfait 1 mois H.T	Forfait 6 mois H.T	Forfait 1 an H.T
<b>Entreprises situées sur l'espace INSPIRA (-20%)</b>	120 €	80 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €
<b>Entreprises ou organismes situées hors espace INSPIRA</b>	150 €	100 €	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €

## Article 4 – PROCÉDURE DE RÉSERVATION

### Art 4-1 : Réservation

Toute mise à disposition de salles sera soumise au préalable à une demande de réservation formulée auprès de notre secrétariat par courrier électronique au moins 72 h avant la date prévue d'utilisation à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (page 5). En cas d'urgence, le délai pourra être raccourci sans excéder toutefois 24h.

Contact pour demande de réservation : [secretariat@espace-inspira.fr](mailto:secretariat@espace-inspira.fr) – 04.74.86.83.80

La réservation n'est considérée effective qu'après réception par le demandeur d'un courrier électronique de confirmation émanant du Syndicat Mixte.

### Art 4-2 : Désignation d'un responsable

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées de **son responsable désigné** pendant l'occupation des locaux.

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du Syndicat Mixte pour les modalités pratiques de mise à disposition. Le responsable désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant leur restitution.

## Article 5 – HORAIRES ET MODALITÉS PRATIQUES

**Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ.**

### Art 5-1 : Horaires

Les horaires d'occupation du bâtiment doivent être impérativement respectés.

#### Horaires d'ouverture du bâtiment :

Du lundi au jeudi **8h30-12h30 et 13h30-17h30**. Vendredi : **8h30-12h30 et 13h30-16h30**

Pas d'ouverture les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour bénéficier d'une plage horaire différente, le demandeur devra en faire la demande auprès du Syndicat Mixte.

Dans le cas où cette dérogation horaire serait accordée, des modalités particulières de remise et de restitution du badge d'accès ainsi que de rendez-vous pour l'état des lieux des locaux seront mises en place avec le syndicat mixte.

Dans tous les cas, l'horaire spécifié dans la convention s'entend de l'entrée à la sortie de la salle (installation, montage, nettoyage et rangement compris).

En cas de manquement constaté, le syndicat mixte se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute demande ultérieure de réservation présentée par l'utilisateur contrevenant.

### Art 5-2 : Etat des lieux

Selon le type de salle et de matériel mis à disposition, un agent de la collectivité pourra prendre contact avec le responsable désigné pour effectuer un état des lieux lors de l'ouverture du bâtiment ainsi qu'un état des lieux contradictoire au moment de la restitution.

La mise en place du matériel et son rangement seront effectués par l'utilisateur.

### Art 5-3 : Caution et pénalités

Toute mise à disposition de locaux, donne lieu au dépôt préalable d'un dépôt de garantie d'un montant égal à 300 €.

Ce dépôt de garantie est restitué lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation, dans les conditions de droit commun.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie constitue une avance sur les frais de remise en état dont la totalité sera supportée par l'utilisateur. L'état des lieux sert de base au chiffrage des réparations éventuelles ou du remplacement du mobilier ou matériel par les services du syndicat mixte.

En cas de dégradation ou de disparition de mobilier ou matériel, l'emprunteur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement à neuf (valeurs à neuf transmises par le syndicat mixte sur simple demande).

## Article 6 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

### Art 6-1 : Respect du matériel et de l'environnement

L'utilisateur devra être respectueux du matériel et mobilier mis à sa disposition. Le matériel mis à disposition devra être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Il est demandé à l'utilisateur :

- ▶ d'utiliser raisonnablement l'éclairage, le chauffage et l'eau,
- ▶ veiller au tri sélectif des déchets notamment au niveau de l'espace détente,
- ▶ veiller à maintenir en bon état de propreté les espaces extérieurs en évitant tout dépôt de mégots, de gobelets ou autres.

En tout état de cause, l'utilisateur devra se conformer à la réglementation en vigueur.

**Art 6-2 : Interdiction de fumer**

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

**Art 6-3 : Consommation d'alcool**

La consommation d'alcool se fait sous l'entière responsabilité de l'entreprise utilisatrice des salles. Le Syndicat Mixte décline toute responsabilité quant aux problèmes pouvant découler d'un abus d'alcool.

**Art 6-4 : Stationnement**

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet. Selon l'occupation de la Maison de projet, il peut être demandé de stationner en limite de voirie sous votre entière responsabilité.

**Art 6-5 : Libération des locaux**

L'alarme de sécurité du bâtiment devra être enclenchée au départ de l'utilisateur à l'aide du code donné par le Syndicat Mixte lors de la réservation.

**Lorsque vous quittez les lieux, assurez-vous que les lumières soient éteintes et merci de signaler votre départ à l'accueil.**

## Article 7 – SÉCURITÉ

**Art 7-1 : Engagement de l'utilisateur**

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- ▶ La capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles et les plans d'occupation fournis par les services du Syndicat Mixte et l'utilisation des salles dans les conditions autorisées,
- ▶ L'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours,
- ▶ L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...),
- ▶ L'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations,
- ▶ Les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

**Art 7-2 : Règles à appliquer en cas d'urgence**

Se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements dont les règles principales sont :

- ▶ Déclencher l'alarme et organiser l'évacuation générale,
- ▶ Prévenir les secours (pompiers 18, SAMU 15),
- ▶ Prévenir le Directeur du Syndicat.

## Article 8 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

En tant que propriétaire, le syndicat s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. Le syndicat mixte ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Chaque utilisateur devra en conséquence contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol...).

Le syndicat mixte assure l'ensemble des salles, mais se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

## Article 9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

## Article 10– UTILISATEUR

Structure/entreprise : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Date et horaire de réservation : \_\_\_\_\_

Objet de la réservation : \_\_\_\_\_

Nombres de personnes prévues : \_\_\_\_\_

Type de salle souhaitée :

- Grande salle       Moyenne salle       Petite salle       Espace extérieur  
 ..... Bureau(x) de passage

Le \_\_\_\_\_  
Signature du responsable de la location  
(cachet)

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/445

Incidence financière : non  
Dépenses :  
Recettes :  
Prévue au budget :

**Objet : Exercice 2021 Budget principal et budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d’Inspira Service n° 1 - Décision modificative n° 1**

Exposé des motifs :

Une décision modificative a pour objectif d’ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l’élaboration du budget, le Syndicat Mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d’investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l’exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

Suite aux diverses interrogations concernant les écritures d’enregistrement comptable du parking mutualisé nord, plusieurs prévisions budgétaires sont inscrites sur l’exercice 2021 au Budget Principal et au Budget Régie, dans l’attente des instructions définitives de la DGFIP.

Avec l’accord de la DGFIP fin juin 2021, le Syndicat Mixte a procédé à l’ensemble de ces enregistrements comptables et il est proposé maintenant de supprimer les inscriptions budgétaires devenues inutiles comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL Exercice 2021							
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1	Article	Libellé	mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1
2113	Terrains aménagés sauf voirie	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €	2113	Terrains aménagés autres	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €
<b>TOTAL</b>			<b>-1 075 978.80 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>-1 075 978.80 €</b>
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'INSPIRA - service n° 1 Exercice 2021							
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1	Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1
2764	Créances personnes droit privé	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €	2764	Créances personnes droit privé	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €
<b>TOTAL</b>			<b>-1 075 978.80 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>-1 075 978.80 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1,

Vu la délibération n°2021/421 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 pour le budget principal,

Vu la délibération n°2021/425 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 pour le budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1,

Considérant l'ensemble des enregistrements comptables effectués concernant l'inscription au patrimoine du parking mutualisé nord,

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

➤ **Approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2021 au Budget principal et budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 détaillé ci-après,

BUDGET PRINCIPAL Exercice 2021							
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1	Article	Libellé	mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1
2113	Terrains aménagés sauf voirie	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €	2113	Terrains aménagés autres	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €
TOTAL			-1 075 978.80 €	TOTAL			-1 075 978.80 €
BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'INSPIRA - service n° 1 Exercice 2021							
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1	Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2021	Proposition DM N°1
2764	Créances personnes droit privé	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €	2764	Créances personnes droit privé	1 075 978.80 €	-1 075 978.80 €
TOTAL			-1 075 978.80 €	TOTAL			-1 075 978.80 €

➤ **M'autoriser** à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal et budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 détaillée ci-dessus,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/446

Incidence financière : oui

Dépenses : oui

Recettes : non

Prévue au budget : oui

**Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2020**

Exposé des motifs :

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant sont précisées dans le traité de concession, et en application de l'article 20 du traité de concession d'aménagement conclu entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la Société Publique Locale Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et a approuvé le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement,

Vu les articles 20 et 23.2 du contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu le « Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 7 - Exercice 2020 » de la SPL Isère Aménagement,

Considérant que le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n° 7 – Exercice 2020 », ci-joint en annexe n°1 dont les éléments notables sont les suivants :

- Assistance des services de l'Etat pour la production des mémoires en défense concernant les deux recours déposés devant le Tribunal Administratif et production d'un mémoire complémentaire argumenté auprès du Tribunal Administratif,
- Mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :



- Répartition des mesures environnementales entre le Syndicat Mixte, CNR et Isère Aménagement,
- Conduite de mesures prescrites : Cahiers de prescriptions et recommandations, urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales ; Charte chantier vert ; Mise à jour de l'état initial : inventaires mollusques et orthoptères ; Mise en œuvre des mesures de compensations à la charge d'Isère Aménagement,
- Accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier qui assure la gestion du reporting DREAL, la rédaction de plan de gestion et le suivi des entreprises de travaux, soit en 2020 : collecte de graines, pose de nichoirs, plan de gestion et d'intervention pour le déplacement des crapauds calamites, plan de gestion des invasives, note environnementale en phase conception et en suivi des chantiers,
- Réalisation de l'actualisation de l'étude d'impact.
- Participation aux audits qualité permettant la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental d'INSPIRA et du Syndicat Mixte,
- Gestion de projets des entreprises en place : promesse unilatérale de vente signée en 2019 : extension de 1,5 Ha auprès d'une entreprise du site qui s'est concrétisée par la signature de l'acte de vente du terrain en 2020,
- Accompagnement des projets d'implantation : projet industriel sur le lot B1 pour 3 Ha sans suite et projet industriel sur le lot B2 pour 1. Ha sans suite,
- Poursuite de l'opération INSPIRA : fin des travaux de la rue Denis Papin et du carrefour Balmes/Papin, travaux d'amélioration du carrefour RD51/rue Denis Papin, levée des réserve des travaux de desserte du lot B, début des travaux de signalétique Inspira, remise des études d'avant-projet de la création des voies permettant la desserte du projet multi modal et en parallèle arrêt des études concernant ce dossier, lancement des études d'avant-projet concernant le programme de travaux d'aménagement du lot D secteur nord, travaux de mise en conformité de l'entreprise Delmonico Dorel, études d'avant-projet en cours concernant l'implantation de 2 entreprises sur le secteur nord,
- Poursuite de la maîtrise du foncier : signature de l'échange foncier avec Trédi et renouvellement des prêts à usage pour la campagne culturelle 2020/2021.
- Passation de six contrats auprès de prestataires,

Considérant le bilan prévisionnel, figurant au point 3.2 de l'annexe 1 ci-dessous,

- Bilan prévisionnel actualisé (constaté en K€ HT)

#### CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	Total	Total	Total	Total	Bilan	
		31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	2014 2023	2024 2025	2026 2030	2031 2035	Nouveau	Ecart
	<b>DEPENSES</b>	<b>111 200</b>	<b>28 133</b>	<b>1 423</b>	<b>1 482</b>	<b>1 366</b>	<b>7 758</b>	<b>38 740</b>	<b>25 514</b>	<b>31 992</b>	<b>14 953</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>
A	ACQUISITIONS	19 921	8 461	56	128	392	2 642	11 623	2 965	5 084	197	19 868	-53
B	ETUDES	1 677	1 490	173	122	65	10	1 687	20	50	45	1 802	125
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 243	14 748	956	903	691	4 594	20 936	20 551	22 438	12 318	76 243	0
C10	Travaux d'aménagement par secteur	50 077	4 186	760	695	450	2 839	8 170	13 690	17 705	10 513	50 078	1
C20	Travaux spécifiques par thématiques	26 166	10 562	196	208	241	1 755	12 766	6 861	4 733	1 805	26 165	-1
D	HONORAIRES TECHNIQUES	2 390	982	75	80	50	108	1 220	266	586	237	2 309	-81
E	FRAIS DIVERS	714	289	16	40	30	45	404	83	133	80	700	-14
F	REMUNERATION AMENAGEUR	8 877	2 140	147	209	138	359	2 846	1 629	2 724	1 712	8 912	35
G	FRAIS FINANCIERS	1 378	24	1				24	1	977	364	1 367	-11
	<b>RECETTES</b>	<b>111 200</b>	<b>6 011</b>	<b>2 129</b>	<b>1 697</b>		<b>2 235</b>	<b>9 963</b>	<b>30 788</b>	<b>45 691</b>	<b>24 759</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 308	1 986	625	50		1 855	3 891	10 988	23 291	12 137	50 308	-1
K10	Cessions / locations	40 970	1 523	625			1 706	3 229	9 450	19 466	8 825	40 970	0
K20	Participations constructeurs	9 338	463		50		149	662	1 538	3 825	3 312	9 338	-1
L	PARTICIPATIONS	60 821	3 953	1 503	1 647		400	6 000	19 800	22 400	12 621	60 821	0
L100	Participations d'équilibre	8 100	2 900	450			400	3 300	800	4 000	0	8 100	0
L200	Participations subventions équipements	52 721	1 053	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621	52 721	0
M	SUBVENTIONS	58	58					58	0	0	0	58	0
P	PRODUITS FINANCIERS	12	13	1				13	0	0	0	13	1

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de :

➤ **Prendre** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 Compte – Rendu Annuel à la Collectivité n° 7 (CRAC) « Exercice 2020 » ci-joint en annexe 1,

➤ **Approuver** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2021 au montant de 1 500 000 € HT,

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites sur les chapitres 27 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte selon le calendrier prévisionnel de réalisation défini dans le traité de concession.

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe n°1 : CRAC 2020

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT  
LES REFLETS DU DRAC  
34, RUE GUSTAVE EIFFEL  
38028 GRENOBLE CEDEX 01

CONCESSIONNAIRE DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE-INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS  
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT NOTIFIEE LE 22 MAI 2014

**ZAC DE LA ZONE INDUSTRIALO-  
PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

**\*\*\*\*\***

**COMPTE RENDU ANNUEL  
A LA COLLECTIVITE N°7  
(C.R.A.C.)**

**Exercice 2020**

# SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'OPERATION.....	4
2	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	10
3	BILAN ET PLAN DE TRESORERIE.....	18
4	PERSPECTIVES.....	22
5	ANALYSE DE RISQUE.....	22
6	ANNEXES.....	23
	ANNEXE 1 : BILAN D'AMENAGEMENT.....	24
	ANNEXE 2 : FINANCEMENT ET PLAN DE TRESORERIE.....	25
	ANNEXE 3 : PLAN ET ETAT DES ACQUISITIONS.....	26
	ANNEXE 4 : PLAN ET ETAT DES CESSIONS.....	32
	ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT PUBLIC.....	34

# PREAMBULE

## **Rappel des obligations légales en matière de CRAC**

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération.

L'Aménageur doit adresser chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, pour examen et approbation un compte-rendu financier conformément à l'article 20 du contrat de concession d'aménagement établi entre le Syndicat Mixte de la Zone-Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons et Isère Aménagement.

## **Rappel de la date de délibération sur l'approbation du CRAC de l'exercice précédent**

8 octobre 2020

## **Rappel du cadre contractuel**

Contrat de concession d'aménagement notifiée le 22 avril 2014, d'une durée de 22 ans, soit jusqu'au 22 avril 2036

Avenant n°1 notifié le 3 novembre 2014

Avenant n°2 notifié le 8 février 2016

Avenant n°3 notifié le 17 juin 2016

Avenant n°4 notifié le 31 octobre 2017

Avenant n°5 notifié le 20 décembre 2018

Avenant n°6 notifié le 30 octobre 2019

Avenant n°7 notifié le 13 mars 2020

Avenant n°8 en cours de notification

# 1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

## 1.1 Rappel sommaire du contexte, des enjeux qui sous-tendent l'opération

### Une implantation stratégique au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes



INSPIRA - Espace industriel, responsable et multimodal, bénéficie d'une implantation stratégique au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'axe économique Nord-Sud européen et à proximité des métropoles de Lyon et Grenoble.

Le site profite d'un réseau d'infrastructures solides et s'impose comme l'un des premiers hubs multimodaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais réunis depuis mars 2009 dans le Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons ont choisi de développer ensemble INSPIRA.

Situé au carrefour de 5 départements et à 40 km au sud de Lyon INSPIRA bénéficie d'un positionnement géographique privilégié.

Son territoire environnant, rayon de moins de 30 m autour du site, comprend 260 000 habitants et plus de 90 000 emplois.

Le solde migratoire positif et la progression d'emplois enregistrés sur ces dernières années témoignent des atouts et du dynamisme du territoire.



## **Un espace industriel : un site de 340 hectares dédiés aux activités productives**

Plus de 20 entreprises et 900 emplois produisent sur INSPIRA et participent à son attractivité. Adossé à la plateforme chimique de Roussillon, première plateforme chimique de France en matière de compétitivité comptant 15 entreprises et 1450 emplois, INSPIRA profite d'un écosystème riche de son expertise industrielle et chimique.

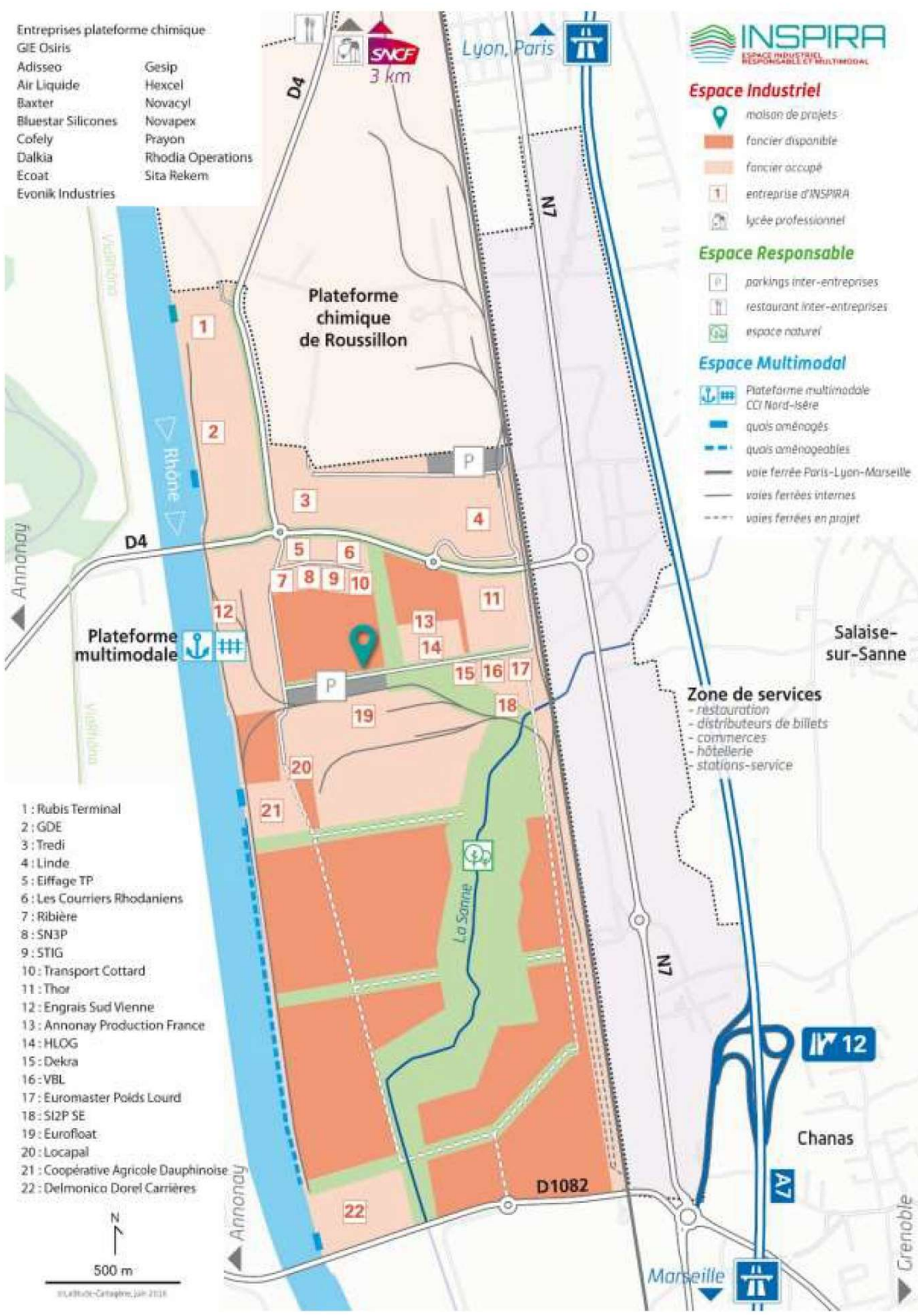
Ainsi, INSPIRA offre, sur ces 160 hectares disponibles pour de nouveau développement, une implantation compétitive orientée vers :

- les industries d'avenir dont l'énergie, les matériaux, le recyclage, la chimie, les écotecnologies, l'agro-industrie,
- les activités utilisatrices de la voie d'eau et du fer dont les activités ayant besoin de réaliser leur propre appointement,
- les activités supports au territoire et au développement d'INSPIRA et Osiris dont les activités de transport-logistique, maintenance, ingénierie, service aux entreprises...

L'organisation avec la Plateforme chimique de Roussillon permet aux entreprises de bénéficier de services industriels : pompiers industriels, laboratoires, santé au travail, inspections réglementaire...

Cette proximité immédiate entre les deux sites facilite également le développement de synergies industrielles. En effet, INSPIRA propose aux entreprises une implantation compétitive offrant des échanges de flux optimisés et la mutualisation d'équipements. L'écologie industrielle est ainsi un vecteur de l'aménagement et du développement économique d'INSPIRA.

Des partenariats construits avec des pôles de compétitivités et clusters permettent de diffuser l'innovation sur INSPIRA et auprès de ses entreprises : accords de coopération signés avec Axelera, Tenerrdis, Cluster Lumière, INDURA.





## Un espace responsable

### *L'écologie industrielle un vecteur de compétitivité*

INSPIRA s'attache à proposer aux entreprises une implantation reposant sur les synergies industrielles possibles en termes de flux de matières et d'énergies ou de mutualisation d'équipements.

Ces interactions sont facilitées par les entreprises déjà présentes sur INSPIRA et par la proximité de la plateforme chimique de Roussillon.

Cette organisation en termes de synergies industrielles positionne INSPIRA comme une implantation compétitive facilitant notamment l'accueil d'activités consommatrices d'énergies, de matières ou tout simplement permettre à l'entreprise de se concentrer sur son cœur de métier.

### *Un Système de Management Environnemental, pour une gestion efficace*

La mise en place d'un système de management environnemental et sociétal certifié ISO 14001 permet de répondre au niveau d'exigence attendu par les industriels en termes d'aménagement et de gestion de l'espace. Un accompagnement est proposé aux industriels qui souhaitent bénéficier des actions engagées par INSPIRA.



## Un espace multimodal

En tant que 2<sup>ème</sup> site portuaire du bassin Rhône Saône et faisant partie des premiers sites fret de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'espace s'impose comme un hub multimodal fort.

Chaque année, 4,2 millions de tonnes sont acheminées sur INSPIRA et la plateforme chimique de Roussillon, dont 45% via le rail et le fleuve.



### **LE RAIL**

Embranchement ferroviaire direct sur la ligne Paris-Lyon-Marseille

580 000 tonnes de marchandises par an acheminées



### **LE FLEUVE**

3,5 km de bord à voie d'eau

864 000 tonnes de trafic annuel



### **LA ROUTE**

2 mn de l'A7 (sortie 12 Chanas)

Accès direct vers Lyon, Marseille, Grenoble...

## Un plan d'aménagement évolutif, adapté aux besoins des entreprises

Le plan d'aménagement produit par l'urbaniste Joan Busquets répond au cadrage fixé par Isère Aménagement et repose sur des ambitions pragmatiques :

*des surfaces commercialisables maximisées*

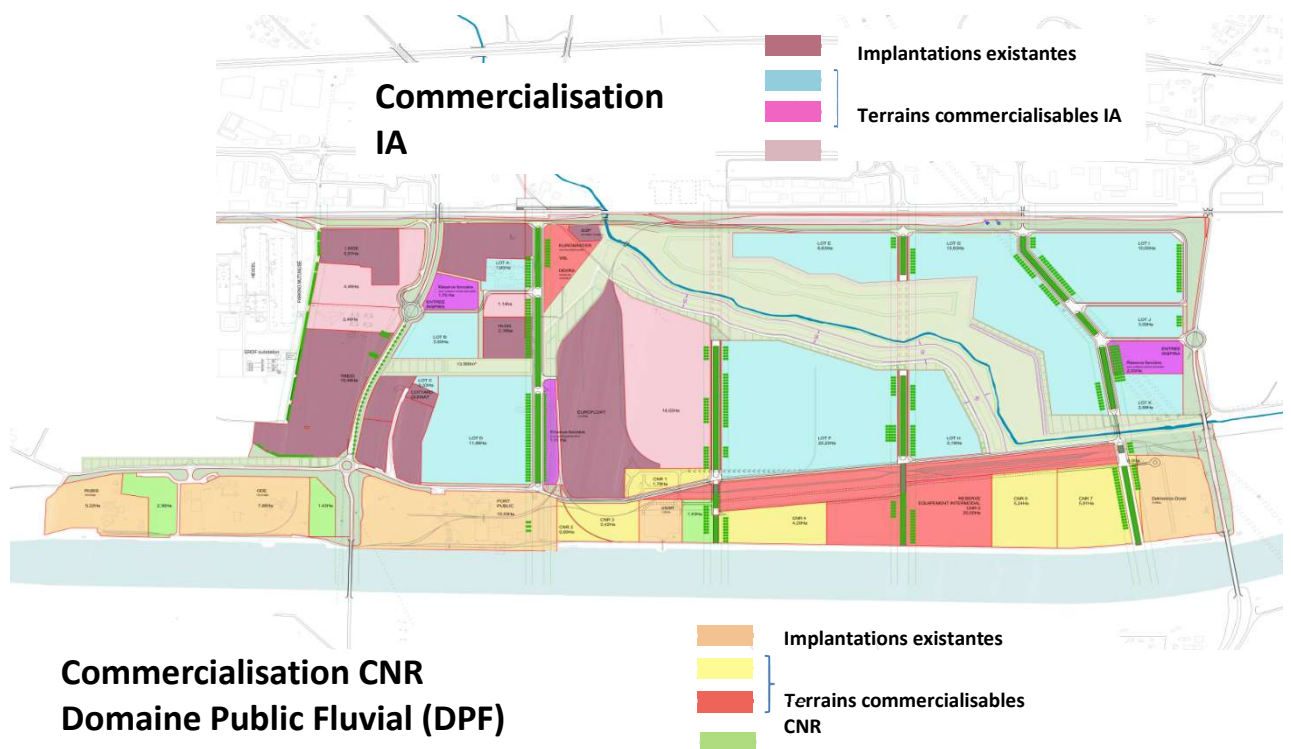
*une réponse aux besoins des entreprises : **un site accessible, fonctionnel, évolutif***

*une gestion adaptée et sécurisée de la réglementation au service des entreprises*

*un dimensionnement des espaces publics maîtrisé*

*un site ancré dans son territoire*

Il s'agit d'un document de référence qui cadre et rend cohérents sur la durée, les travaux d'aménagement.



Données clés à retenir :

- un périmètre d'aménagement de 340 hectares
- 80 hectares d'implantations économiques qui accueillent à ce jour 22 entreprises
- 87 hectares de foncier commercialisable par IA
- 41 hectares de foncier commercialisable par la CNR
- 29 hectares de réserves foncières privées (dont 5 ha sur le DPF)
- 2 accès principaux reconfigurés et une nouvelle liaison routière Nord/Sud
- 11 km de voiries internes
- une desserte gaz et électrique de très forte capacité
- un confortement des services portuaires et ferroviaires

237 ha  
dédié à  
l'activité  
économique

## 1.2 Rappel des délibérations prises sur l'opération

- 7 décembre 2010 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant le schéma directeur de la Zone Industriale-Portuaire : orientations stratégiques et parti d'aménagement
- 7 décembre 2010 : Délibération du Syndicat Mixte lançant la procédure de ZAC en vue d'aménager et d'équiper les terrains de la Zone Industriale-Portuaire et de dire que la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sera mise en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet de dossier de création, avec l'ensemble des personnes concernées
- 6 décembre 2013 : Délibération du Syndicat Mixte pour approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- 17 mars 2014 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais approuvant le dossier de création
- 17 mars 2014 : Délibération du Syndicat Mixte désignant Isère Aménagement comme concessionnaire de la ZAC
- 6 octobre 2014 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement
- 16 juillet 2015 : approbation du CRACL 2014
- 2 novembre 2015 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement
- 17 juin 2016 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement
- 15 septembre 2016 : Approbation lancement de la DUP au profit d'Isère Aménagement
- 15 septembre 2016 : Approbation du CRACL 2015
- 6 juillet 2017 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°4 à la concession d'aménagement
- 6 juillet 2017 : Approbation du CRACL 2016
- 6 novembre 2018 : Approbation du CRACL 2017
- 6 novembre 2018 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement
- 3 octobre 2019 : Approbation du CRACL 2018
- 3 octobre 2019 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°6 à la concession d'aménagement
- 16 janvier 2020 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°7 à la concession d'aménagement
- 8 octobre 2020 : Approbation du CRACL 2019
- 8 octobre 2020 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°8 à la concession d'aménagement

### 1.3 Procédures connexes : dates d'obtention des autorisations administratives

- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact : 27 septembre 2013
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact : 20 février 2018
- Avis du CNPN : 2 mars 2018 complété le 16 mars 2018
- Déclaration de projet : 6 novembre 2018
- Arrêté déclarant d'utilité publique INSPIRA et emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise et Sablons : 18 décembre 2018
- Arrêté préfectoral portant autorisation unique : 19 décembre 2018
- Arrêté préfectoral portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation de travaux sur le Domaine Public Fluvial géré par la CNR : 19 décembre 2018
- Arrêté préfectoral portant dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées sur le Domaine Public Fluvial géré par la CNR : 11 janvier 2019

## 2 ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1 Présentation des actions menées en 2020

#### A) Rappel des moyens humains dédiés.

L'équipe projet est la suivante à fin 2020 :

- 1 directeur de projet : Jean-Christophe ROSSELIN
- 1 inspecteur foncier expérimenté : Nathalie BRUNET MANCQUAT
- 1 commercialisateur : Christian GALLAND
- 1 chef de projet en charge des travaux : Magali BERTHIER
- 1 gestionnaire marché : Liliane CARRIERE
- 1 assistante opérationnelle : Delphine VERDOIRE

L'équipe bénéficie des services supports suivants :

- juridique, marchés publics
- communication,
- moyens généraux

#### B) Traitement des recours contre les arrêtés préfectoraux.

Les arrêtés préfectoraux portant autorisation unique et la DUP ont fait l'objet de recours devant le tribunal administratif. Isère Aménagement a assisté les services de l'Etat pour la production des mémoires en défense et a produit un mémoire complémentaire argumenté auprès du TA.

#### C) La mise en œuvre des arrêtés préfectoraux.

Les actions suivantes ont notamment été réalisées :

- Répartition de la responsabilité des mesures environnementales entre le Syndicat Mixte, la CNR et Isère Aménagement
- Conduite de mesures prescrites :
  - o Cahiers de prescriptions et recommandations urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales

- Charte chantier vert
- Mise à jour de l'état initial : inventaires mollusques et orthoptères
- Mise en œuvre des mesures de compensations environnementales à charge d'Isère Aménagement
- Accompagnement par un écologue conseil / coordonnateur environnement chantier qui assure la gestion du reporting à la DREAL, la rédaction de plans de gestion, le suivi des entreprises de travaux... soit en 2020 : Collecte de graines, pose des nichoirs, plan de gestion et d'intervention pour le déplacement des crapauds calamite, suivi du bassin de la fontanaise, plan de gestion des invasives, note environnementale en phase conception et en suivi des chantiers.
- Réalisation de l'actualisation de l'étude d'impact

#### **D) L'accompagnement d'Isère Aménagement auprès du Syndicat Mixte dans le cadre de la certification ISO 14001, la mise à jour de la charte INSPIRA.**

Isère Aménagement est partie prenante du système de management environnemental du Syndicat Mixte. A ce titre, la société a participé à la revue de direction et à l'audit de renouvellement. Isère Aménagement conduit tout ou partie de processus Aménagement en cohérence avec la politique environnementale et sociétale définie par le Comité Syndical.

#### **E) La gestion des projets des entreprises implantées sur INSPIRA**

Aucune convention de participation constructeur n'a été signée.

La promesse unilatérale de vente signée en 2019 pour une extension de 1.5 Ha auprès d'une entreprise du site, s'est concrétisée par la signature de l'acte de vente du terrain en 2020.

#### **F) L'accompagnement des projets d'implantations**

2 projets ont fait l'objet d'un accompagnement commercial et technique approfondi :

- Projet industriel sur le lot B1 pour 3.0 Ha, sans suite
- Projet industriel sur le lot B2 pour 1.1 Ha, sans suite.

#### **G) Travaux INSPIRA Nord programme 2017**

Les travaux de la rue Denis Papin et le carrefour Balmes/Papin se sont achevés en 2020 suite à la régularisation de l'échange foncier avec LINDE fin 2019.

Les travaux d'amélioration du carrefour RD51/ rue Denis Papin ont réalisés simultanément en 2020 avec une réception prévue début 2021.

#### **H) Travaux de desserte du lot B**

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés en 2019. Les réserves ont été levées fin 2020. Ils feront l'objet d'une remise en gestion au Syndicat Mixte à la mise en service de l'ouvrage.

#### **I) Travaux de signalétique INSPIRA**

Le marché de travaux de signalétique a été attribué à l'entreprise EMPREINTE pour la fourniture et la pose de la signalétique (totem d'entrée, relais information service, noms de rue et localisation des entreprises). Les travaux ont démarré en 2020 et se poursuivront en 2021.

## **J) L'implantation du projet GCA**

Les études d'avant-projet de la création de deux voiries permettant la desserte du projet GCA ont été remises en 2020 mais la poursuite des études a été arrêtée pour s'adapter au calendrier d'implantation de l'entreprise.

## **K) Le lancement du programme de travaux d'aménagement du lot D secteur Nord (travaux de protections hydrauliques et requalification de la rue des Balmes)**

Le programme de travaux a été rédigé et la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2019. Les marchés ont été notifiés en 2020 et les études d'avant-projet ont commencées dans l'année.

## **L) Travaux de mise en conformité Delmonico Dorel**

Une étude hydraulique et le projet de travaux correspondant ont été réalisés en 2020.

## **M) Secteur Nord - Implantations COTTARD GLENAT et AXE LOCATION.**

Le programme de travaux a été rédigé et la consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2020. Le marché a été notifié et l'AVP est en cours pour un rendu début 2021.

## **N) La maîtrise du foncier**

Les actions suivantes ont été conduites :

- Signature de l'échange foncier avec TREDI
- Renouvellement des prêts à usage pour la campagne culturelle 2020/2021

## **O) La vie des marchés**

Les principales missions contractées en 2020 sont les suivantes :

- Avec la maîtrise d'œuvre urbaine BAU/BATTLE i ROIG/OGI/LEA
  - o Marché subséquent n°11 « Travaux préparatoires 2020 »
  - o Marché subséquent n°12 « Travaux de protection inondations – Requalification rue des Balmes phase1 »
- Avec la maîtrise d'œuvre VRD et coordination d'opération INGEROP
  - o Marché subséquent n°12 « Travaux de protection inondations – Requalification rue des Balmes phase1 »
  - o Marché subséquent n°13 « Implantation Cottard Glénat et Axe Location – Secteur Nord »
- La désignation d'un bureau d'études pour l'établissement de procédures réglementaires dont l'actualisation de l'étude d'impact : EGIS
- La désignation d'un écologue Conseil / Reporting DREAL / Coordonnateur environnemental chantier : EODD

L'opération mobilise à fin 2020 les compétences suivantes :

- Un urbaniste d'opération : BAU
- Des maîtres d'œuvres d'espace public :
  - o BAU/BATTLE i ROIG/OGI/LEA : architecture, urbaniste, paysage et éclairage
  - o INGEROP : VRD

- Des experts en :
  - o Hydraulique : INGEROP
  - o Développement durable : EODD
  - o Risques technologiques et ressources en eau : ANTEA
  - o Biodiversité / dossiers réglementaires : SETIS et EGIS
- Des conseils :
  - o Juridique : cabinet ADAMAS
- Des techniciens :
  - o Géomètre d'opération : ARPENTEURS
  - o Géotechnicien/pollution des sols : ERG
  - o Investigations des réseaux enterrés : ECARTIP
  - o Ecologue : EODD

**Avertissement 1 : dans le cadre de l'uniformisation des pratiques au sein d'ELEGIA, les chiffres et bilans présentés dans les chapitres suivants correspondent désormais à des montants constatés, et non réglés.**

(montants constatés k€ HT)

**Avertissement 2 : suite à l'annulation de l'arrêté unique, les prévisions de dépenses recettes ont été adaptées en conséquence dans les chapitres suivants.**

## 2.2 Avancement des acquisitions foncières

- **Poste budgétaire :**

Ligne A : Acquisitions foncières et libération des sols

Bilan décembre 2019 : 19 921 k€

Constaté année 2020 : 56 k€

Constaté au 31 Décembre 2020 : 8 461 k€

Isère Aménagement a acquis une partie du foncier propriété du Syndicat Mixte en 2014 puis 2017.

Montant 2014 : 1 892 k€ payable en 5 annuités de 378,4 k€ jusqu'en 2020.

Montant 2017 : 4 824 k€ payable en 4 annuités de 1 206 k€ jusqu'en 2020.

Le montant constaté au 31 décembre 2020 comprend l'ensemble des annuités.

- **Etat des acquisitions foncières restant à acquérir**

- a) Acquisitions difficiles terres agricoles : 3.2 Ha à acquérir auprès de 8 propriétaires privés
- b) Acquisitions auprès d'entreprises du site : 5.8 Ha, dont une grande partie non nécessaire pour le développement du projet (réserve foncière Eurofloat par exemple)
- c) Acquisitions amiables : 1 Ha de terrains à acquérir de l'ASA de Salaise, de la Commune de Sablons, de l'Etat.
- d) Evictions difficiles : 0.25 ha Compte tenu des difficultés d'acquisition rencontrées à sur ces terrains situés sur le secteur Sud,

Voir annexe n°3 : tableaux exhaustifs et plans correspondants

- **Tableau des acquisitions réalisées dans l'année 2020**

Ont été acquises en 2020 :

- 1 parcelle auprès de TREDI pour 400 m<sup>2</sup>.

Voir annexe n°3 : tableau récapitulatif et plan correspondant

- **Autres actions menées en 2020**

- Maintien en exploitation des exploitations agricoles :
- Les exploitations agricoles ont été maintenues en activité via des prêts à usage. Certaines parcelles n'ont pas trouvé preneur et nécessitent un entretien régulier par le syndicat mixte.
- Maintenance du site :
- La maintenance du site est principalement assurée par le Syndicat Mixte selon les termes de l'avenant 4 du contrat de concession.
- Concrétisation de l'échange foncier avec TREDI.
- Poursuite des démarches amiables.

- **Projections**

Sont envisagées en 2021 les acquisitions suivantes :

- Echange foncier avec les courriers Rhodaniens pour l'accueil d'une entreprise sur leur réserve foncière
- Acquisitions de parcelles auprès du Syndicat Mixte pour l'accueil de l'entreprise cité ci-dessus
- Reprise des discussions avec l'ASA de Sablons

Seront poursuivies les négociations amiables relatives aux acquisitions et évictions difficiles et seront lancées la procédure d'expropriation et des diagnostics archéologiques sur la partie sud.

## **2.3 Avancement des études et des procédures règlementaires**

(montants constatés k€ HT)

- **Postes budgétaires**

Ligne B : Etudes

Bilan décembre 2019 : 1 677 k€

Constaté année 2020 : 173 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 1 490 k€

Ligne D : Honoraires Techniques

Bilan décembre 2019 : 2 390 k€

Constaté année 2020 : 75 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 982 k€

- **Etudes engagées en 2020**

Ont été conduites en 2020 les études suivantes :

Poste « Etudes et dossiers règlementaires »

- La finalisation de la mission ALGOE sur la répartition des responsabilités de conduite des mesures environnementales
- Le dossier de réalisation de ZAC
- L'actualisation de l'étude d'impact par EGIS



Poste « honoraires techniques »

- La finalisation de la rédaction des cahiers de prescriptions et recommandations,
- L'assistance à l'implantation des nouveaux prospects et l'étude des projets d'extension des entreprises en place,
- La mission de coordination et de pilotage du projet par INGEROP (réunion de coordination mensuelle avec toutes les entreprises du site, documents cadres de pilotage, plans de synthèses réseaux, exploitation de la base de données techniques, charte de dessin technique),
- Les frais de géomètres (relevés topographiques, plans de division, documents d'arpentages...).

- **Etudes restant à réaliser**

Les principales études à conduire en 2021 sont les suivantes :

- L'inventaire faune flore actualisée,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur le dossier de réalisation de ZAC,
- Les études nécessaires au dépôt des procédures spécifiques des lots (lot D), suite à l'annulation de l'arrêté unique (dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau, ...)
- Le pilotage et la coordination générale et technique de l'opération,
- L'accompagnement à l'implantation des prospects.

## 2.4 Avancement des travaux

(montants constatés k€ HT)

- **Poste budgétaire**

Ligne C : travaux et honoraires liés aux travaux

Bilan décembre 2019 : 76 243 k€

Constaté année 2020 : 956 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 14 748 k€

- **Etudes de maîtrise d'œuvre validées par le Syndicat Mixte en 2020**

Sans objet

- **Etudes et travaux réalisés dans l'exercice 2020**

- La finalisation des travaux de desserte du lot B,
- Les travaux INSPIRA Nord : rue Denis Papin, carrefour Balmes/Papin, carrefour RD51/Papin,
- La reprise des espaces verts le long de la RD51 suite à l'incendie,
- Travaux de décapage en prévision des travaux de Cottard Glenat,
- Le démarrage des travaux de signalétique,
- Les études de maîtrise d'œuvre :
  - études de desserte routière et ferroviaire de l'implantation GCA,
  - études de mise en conformité du rejet eaux pluviales de l'entreprise Delmonico Dorel,
  - études de la signalétique,
  - études de l'aménagement du lot D (travaux de protection hydraulique et rue des Balmes)
  - études de l'implantation de Cottard Glénat et Axe Location (travaux de réaménagement de l'aire de retournement de la rue des Peymenards et de gestion hydraulique)

- La mise en place et le suivi des travaux de compensation des espèces protégées et des mesures environnementales

- **Perspectives 2021**

Les opérations d'aménagement suivantes seront conduites :

- Finalisation des travaux INSPIRA Nord : rue Denis Papin, carrefour Balmes/Papin, carrefour RD51/Papin,
- Travaux de signalétique,
- Travaux de déplacement de la clôture TREDI au niveau du carrefour RD51/ rue Denis Papin,
- Travaux de mise en conformité du rejet eaux pluviales de l'entreprise Delmonico Dorel,
- Etudes de maîtrise d'œuvre :
  - aménagement du lot D (travaux de protection hydraulique et rue des Balmes) / finalisation de l'AVP.
  - études de l'implantation de Cottard Glénat et Axe Location
  - études de l'implantation d'une entreprise sur le lot B,
- le suivi des mesures environnementales par l'écologue conseil, le reporting auprès de la DREAL et la coordination environnementale des chantiers,
- Etudes liées au plan de relance, travaux ferroviaires hors DPF (provision pour études géotechniques et AVP, sous réserve de l'accord du Syndicat Mixte).

## 2.5 Autres dépenses

(montants constatés k€ HT)

### FRAIS DIVERS

- **Poste budgétaire**

Ligne E : Frais divers (frais de procédures, études juridiques, documents de commercialisation, publicité, frais administratifs (appel d'offres...))

Bilan décembre 2019 : 714 k€

Constaté année 2020 : 16 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 289 k€

La principale dépense correspond aux frais d'avocat pour les recours et l'avenant au traité de concession.

### FRAIS FINANCIERS

- **Poste budgétaire**

Ligne G : Frais financiers

Bilan décembre 2019 : 1 378 k€

Constaté année 2020 : 1 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 24 k€

### REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

- **Poste budgétaire**

Ligne F : Rémunération de l'Aménageur

Bilan décembre 2019 : 8 877 k€

Constaté année 2020 : 147 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 2 140 k€

## 2.6 Etat de la commercialisation

- **Poste budgétaire**

Ligne K : Cessions/locations/participations constructeurs

Bilan décembre 2019 : 50 308 k€

Constaté année 2020 : 625 k€

Constaté au 31 décembre 2020 : 1 986 k€

- **Etat des locations et des cessions**

La promesse de vente signée au cours de l'année 2019, s'est concrétisée par la signature de l'acte de vente des lots C et D1, d'une surface de 1.2 Ha.

Le bail avec ATO SOLAIRE (ombrières photovoltaïques sur le parking nord mutualisé) est effectif (levée des conditions suspensives) et sera réitéré en 2021. Les appels de loyers seront effectués en 2021, une fois paru les indices de révision.

Voir tableau exhaustif et plan de toutes les cessions déjà réalisées en annexe n°4

- **Tableau des locations et cessions de l'exercice 2020**

Voir tableau en annexe n°4

- **Etat des conventions de participation constructeur**

Sans objet

- **Projections 2021**

Il est prévu la concrétisation d'un dossier en 2021 :

- La signature d'une promesse de vente sur le lot B pour une surface de 4.4 ha.
- La signature de 2 conventions de participation

## 2.7 Etat des dépenses imputées à la Compagnie Nationale du Rhône en 2020

Identification des postes	Montant € HT
Mise en état des sols	19 468,29 €
Etudes et dossiers réglementaires	58 331,81 €
Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	122 630,68 €
Honoraires techniques (Urbaniste en chef, coordination technique)	16 810,74 €
Frais divers et aléas	4 745,82 €
Rémunération aménageur	9 989,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 976,76 €</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>232 000,00 €</b>

#### 3.1 Commentaires sur les évolutions du bilan et du plan de trésorerie

(montants k€ HT)

- **Evolutions du bilan depuis 2019**

Le bilan 2020 ne montre pas d'évolutions par rapport au bilan 2019.

Les échéanciers de travaux et de commercialisation ont été adaptés en fonction des réalisations 2020 et de l'impact des recours sur le bon avancement de l'opération.

Les modalités de financement (avances de la collectivité, remboursement d'avance) ainsi que les participations pour remises d'ouvrages et d'équilibre) sont adaptées au regard des nouveaux échéanciers.

**Bilan approuvé – CRAC 2019 : 111 200 k€ / HT**

**Nouveau bilan à approuver : 111 200 k€ / HT, soit un écart de 0 k€ / HT**

***Volet Dépenses : inchangé***

Ligne A : Acquisitions : 19 868 k€ (- 53 k€).

Le montant a été ajusté en fonction des exercices antérieurs.

Ligne B : Etudes : 1 802 k€ (+ 125 k€).

Ce poste évolue de nouveau pour prendre en compte le besoin d'actualisation de l'étude d'impact, l'actualisation de l'étude faune flore et les nouveaux dossiers liés à l'annulation de l'arrêté unique.

Ligne C : Travaux : 76 243 k€ (+ 0 k€).

Ce poste est inchangé.

Ligne D : Honoraires techniques : 2 309 k€ (- 81 k€).

Il s'agit de l'évolution du poste par rapport aux besoins.

Ligne E : Frais divers : 700 k€ (- 14 k€).

Le montant a été ajusté en fonction des exercices antérieurs.

Ligne F : Rémunération de l'aménageur : 8 912 k€ (+ 35 k€).

Il s'agit principalement de l'intégration d'une rémunération forfaitaire liée aux études du projet GCA.

Ligne G : Frais financiers : 1 367 k€ (- 11 k€).

Il s'agit de la modification des emprunts.

## Volet Recettes : inchangé

Ligne K : Cessions : 40 970 k€ (inchangé).

Ligne K : Participations constructeurs : 9 338 k€ (-1 k€).

Ce poste est quasiment inchangé.

Il est rappelé que cette recette est conditionnée aux projets réellement mis en œuvre sur les sites privés, sans maîtrise de la part de l'aménageur de la nature et de la date de réalisation des dits projets. Cette recette revêt un aléa fort lié au rythme et au programme pouvant s'envisager.

Ligne L : Participations du concédant : 60 821 k€ (inchangé).

La ligne budgétaire reste identique.

Cette ligne comprend le financement de l'aménagement du Domaine Public Fluvial faisant l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la Compagnie Nationale du Rhône.

Ligne M : Subventions : 58 k€ (inchangé).

Cette recette correspond à l'obtention de la subvention par le Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) pour les fouilles archéologiques sur le secteur Nord.

Ligne P : Produits financiers : 13 k€ (+1 k€).

### • Evolutions du plan de trésorerie

Le plan de trésorerie évolue en fonction du nouvel échéancier de recettes et dépenses.

## 3.2 Bilan prévisionnel actualisé et plan de trésorerie

### • Bilan prévisionnel actualisé (constaté en k€ HT)

#### CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne Intitulé	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	Total	Total	Total	Total	Bilan	
	31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	2014 2023	2024 2025	2026 2030	2031 2035	Nouveau	Ecart
<b>DEPENSES</b>	<b>111 200</b>	<b>28 133</b>	<b>1 423</b>	<b>1 482</b>	<b>1 366</b>	<b>7 758</b>	<b>38 740</b>	<b>25 514</b>	<b>31 992</b>	<b>14 953</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>
A ACQUISITIONS	19 921	8 461	56	128	392	2 642	11 623	2 965	5 084	197	19 868	-53
B ETUDES	1 677	1 490	173	122	65	10	1 687	20	50	45	1 802	125
C TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 243	14 748	956	903	691	4 594	20 936	20 551	22 438	12 318	76 243	0
C10 Travaux d'aménagement par secteur	50 077	4 186	760	695	450	2 839	8 170	13 690	17 705	10 513	50 078	1
C20 Travaux spécifiques par thématiques	26 166	10 562	196	208	241	1 755	12 766	6 861	4 733	1 805	26 165	-1
D HONORAIRES TECHNIQUES	2 390	982	75	80	50	108	1 220	266	586	237	2 309	-81
E FRAIS DIVERS	714	289	16	40	30	45	404	83	133	80	700	-14
F REMUNERATION AMENAGEUR	8 877	2 140	147	209	138	359	2 846	1 629	2 724	1 712	8 912	35
G FRAIS FINANCIERS	1 378	24	1				24	1	977	364	1 367	-11
<b>RECETTES</b>	<b>111 200</b>	<b>6 011</b>	<b>2 129</b>	<b>1 697</b>		<b>2 255</b>	<b>9 963</b>	<b>30 788</b>	<b>45 691</b>	<b>24 759</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>
K CESSIIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 308	1 986	625	50		1 855	3 891	10 988	23 291	12 137	50 308	-1
K10 Cessions / locations	40 970	1 523	625			1 706	3 229	9 450	19 466	8 825	40 970	0
K20 Participations constructeurs	9 338	463		50		149	662	1 538	3 825	3 312	9 338	-1
L PARTICIPATIONS	60 821	3 953	1 503	1 647		400	6 000	19 800	22 400	12 621	60 821	0
L100 Participations d'équilibre	8 100	2 900	450			400	3 300	800	4 000	0	8 100	
L200 Participations subventions équipements	52 721	1 053	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621	52 721	0
M SUBVENTIONS	58	58					58	0	0	0	58	0
P PRODUITS FINANCIERS	12	13	1				13	0	0	0	13	1

## Plan de trésorerie actualisé (k€ HT)

### CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	Total	Total	Total	Total	Bilan	
		31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	2014 2023	2024 2025	2026 2030	2031 2035	Nouveau	Ecart
	DEPENSES	111 200	28 133	1 423	1 482	1 366	7 758	38 740	25 514	31 992	14 953	111 200	0
	RECETTES	111 200	6 011	2 129	1 697		2 255	9 963	30 788	45 691	24 759	111 200	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-22 122	706	215	-1 366	-5 503	-28 777	5 274	13 699	9 805	0	0
	AMORTISSEMENTS	53 925	1 053	1 053	1 647			2 700	14 500	21 030	13 595	51 825	-2 100
U100	Remboursement avance concédant	44 125	1 053	1 053	1 647			2 700	14 500	17 400	9 525	44 125	0
V100	Amortissement emprunt	9 800						0	0	3 630	4 070	7 700	-2 100
	MOBILISATIONS	53 925	23 925	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	11 500	5 500	2 400	51 825	-2 100
X100	Mobilisation avance concédant	44 125	23 925	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	6 500	4 000	1 200	44 125	0
Y100	Mobilisation emprunt	9 800						0	5 000	1 500	1 200	7 700	-2 100
	Emprunt 2026							0	0	1 500	0	1 500	0
	Emprunt 2025							0	5 000	0	0	5 000	0
	Emprunt 2032							0	0	0	1 200	1 200	0
	FINANCEMENT		22 872	447	-147	1 500	5 500	29 725	-3 000	-15 530	-11 195	0	0
	TRESORERIE			559	818	952	948	2 718	3 961	1 825	1 116	0	0

Les participations du syndicat mixte sont sous forme :

- de participations d'équilibre pour un montant de 8 100 k€ (inchangé).
- de participations pour remise et cessions d'ouvrages pour un montant de 52 721 k€ (inchangé).

L'échéancier de versement des participations est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participations d'équilibre (k€)	500*	1500*	450	450			400	400	400
Participations pour remise d'ouvrages (K€)				1 053	1 647				19 000

(\*): versement de 500 k€ en janvier 2018 au titre de l'année 2017

	2026	2027	2028	2029	2030	2035	Total
Participations d'équilibre (k€)	800	800	800	800	800		8 100
Participations pour remise d'ouvrages (K€)			4 300		14 100	12 621	52 721

Les besoins en financement sont assurés par des avances de la collectivité (acompte pour remise d'ouvrages) et le recours à l'emprunt.

L'acquisition du foncier au syndicat mixte se fera en cinq tranches :

- en 2014 : 1 892 k€, paiement étalé sur 5 ans à partir de 2016
- en 2017 : 4 866 k€, dont paiement étalé sur 4 ans à partir de 2017
- en 2021 : 6 309 €
- en 2023 : 2 100 k€
- puis le solde calé prévisionnellement en 2024 avec un paiement étalé sur 6 ans à partir de 2024

L'échéancier des versements et des remboursements des avances à titre d'acompte pour remise d'ouvrages est modifié de la façon suivante :

- ✓ 700 k€ HT en 2014
- ✓ 2400 k€ HT en 2015
- ✓ 5700 k€ HT en 2016
- ✓ 7 125 k€ HT en 2017 (2 770 k€ réglé en 2017, le solde en 2018)
- ✓ 4 900 k€ HT en 2018
- ✓ 1 600 k€ HT en 2019
  - ⇒ Remboursement avance 2020 : 1 053 k€ HT
- ✓ 1 500 k€ HT en 2020
  - ⇒ Remboursement avance 2021 : 1 647 k€ HT
- ✓ 1 500 k€ HT en 2021 et 2022
- ✓ 5 500 k€ HT en 2023 et 2024
  - ⇒ Remboursement en 2025 : 14 500 k€
- ✓ 1 000 k€ de 2025 à 2029
  - ⇒ Remboursement en 2028 : 4 300 k€
  - ⇒ Remboursement en 2030 : 13 100 k€
- ✓ 300 k€ de 2031 à 2034
  - ⇒ Remboursement en 2035 : 9 525 k€

**Au final, les flux entre le Syndicat Mixte et Isère Aménagement sont les suivants (en réglé k€ HT) :**

Intitulé	Bilan	TOTAL	2020	2021	2022	2023	Total 2014-	Total 2024-	Total 2026-	Total 2031-
	Nouveau	2014 / 2019	Année	Année	Année	Année	2023	2025	2030	2035
<b>RECETTES SM</b>	57 228	5 132	2 638	1 653	0	2 100	11 523	14 500	20 967	10 238
Remboursement avance concédant	44 125	0	1 053	1 647			2 700	14 500	17 400	9 525
Acquisitions foncières au syndicat	13 103	5 132	1 585	6		2 100	8 823		3 567	713
<b>DEPENSES SM</b>	104 946	22 825	3 003	3 147	1 500	5 900	38 425	26 300	26 400	13 821
Mobilisation avance concédant	44 125	22 425	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	6 500	4 000	1 200
Participations d'équilibre	8 100	2 450	450			400	3 300	800	4 000	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 721	0	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621
<b>FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE A IA</b>	47 718	19 743	365	1 494	1 500	3 800	26 902	11 800	5 433	3 583

Le recours à l'emprunt a été réajusté et est calé de la façon suivante pour un volume global de 7 700 k€ (-2 100 k€) :

- Emprunt 2025 : 5 000 k€
- Emprunt 2026 : 1 500 k€
- Emprunt 2032 : 1 200 k€

Les hypothèses prises sont les suivantes :

- Absence de garantie d'emprunts de la part du Syndicat Mixte, de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère
- Taux de 4% très sécuritaire pour prendre en compte les coûts de garantie hypothécaire
- Durées variables de 24 à 96 mois

Pour 2020, Isère Aménagement n'a pas mis en place une ligne de trésorerie.

En 2021, si nécessaire, une ligne de trésorerie sera mise en place auprès de la Caisse d'Epargne gagée sur les versements du Syndicat mixte.

### 3.3 Etat des avances versées par la collectivité

Le Syndicat Mixte a versé une avance sur participation sur remise d'ouvrages de 700 k€ en 2014, de 2 400 k€ en 2015, de 5700 k€ en 2016, de 7125 k€ en 2017, de 4900 k€ en 2018, de 1600 k€ en 2019 et de 1500 k€ en 2020 conformément à l'avenant n°8 au contrat de concession signé en date du 8 octobre 2020.

Le Syndicat Mixte a versé une participation d'équilibre de 450 k€ en 2020 conformément au bilan approuvé au CRAC 2019.

## 4 PERSPECTIVES

Le rythme de commercialisation de l'opération est fortement ralenti en raison des recours qui pèsent sur l'opération et du jugement du 4 mai 2021 annulant l'arrêté unique.

L'objectif est de poursuivre les projets dont les procédures réglementaires peuvent être adaptées.

A court terme, le lot B est commercialisable.

## 5 ANALYSE DE RISQUE

### Recours :

Le rythme d'aménagement d'INSPIRA est conditionné au traitement des contentieux en cours.

- L'arrêté unique a été annulé lors du jugement du recours le 4 mai 2021. Le prévisionnel 2021 et au-delà a été mis à jour en fonction des hypothèses suivantes :
  - Constitution d'une requête d'appel, renversement du jugement en appel,
  - Constitution des nouveaux dossiers réglementaires nécessaires au projet de Cottard Glénat,
  - Lancement des dossiers et études liés au plan de relance ferroviaire,
  - Continuité du projet du lot B et de la préparation à la commercialisation du secteur sud en remplacement du secteur central (expropriation et archéologie préventive).
  - Décalage des acquisitions foncières auprès du syndicat Mixte, des études et des travaux d'aménagement des voiries (rue des Balmes et suivantes) et de la commercialisation.
- Nous restons en attente du jugement du recours contre la DUP qui entrainera une adaptation du bilan prévisionnel.

### Recettes :

- Rythme de commercialisation
- Rythme et montant des participations constructeurs dépendant de la nature des projets des propriétaires privées (Eurofloat, Linde...)
- Commercialisation des lots sur le Domaine Public Fluvial qui nécessiteront des aménagements selon de nouveaux accords Syndicat Mixte / CNR en lien avec les échéances de la fin de concession de la CNR.

La crise du Coronavirus Covid-19 déclarée courant mars 2020 aura un impact sur le résultat d'exploitation final, lequel ne pourra être évalué qu'après être sorti de la crise.



- **N°1 : Bilan d'aménagement**
- **N°2 : Plan de trésorerie**
- **N°3 : Plan et état des acquisitions**
- **N°4 : Plan et état des cessions**
- **N°5 : Plan des travaux d'équipements publics**

**ANNEXE 1 : BILAN D'AMENAGEMENT**

En constaté k€ HT

**CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS**

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	Total	2024	2025	Total	2026	2027	2028	2029	2030	Total	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Bilan		
		31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	2014 2023	Année	Année	2024 2025	Année	Année	Année	Année	Année	2026 2030	Année	Année	Année	Année	Année	2031 2035	Nouveau	Ecart	
	<b>DEPENSES</b>	<b>111 200</b>	<b>28 133</b>	<b>1 423</b>	<b>1 482</b>	<b>1 366</b>	<b>7 758</b>	<b>38 740</b>	<b>14 178</b>	<b>11 337</b>	<b>25 514</b>	<b>8 746</b>	<b>7 052</b>	<b>6 801</b>	<b>5 169</b>	<b>4 224</b>	<b>31 992</b>	<b>3 317</b>	<b>3 243</b>	<b>3 121</b>	<b>2 942</b>	<b>2 330</b>	<b>14 953</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>	
A	ACQUISITIONS	19 921	8 461	56	128	392	2 642	11 623	1 634	1 330	2 965	1 326	1 322	1 303	1 031	100	5 084	54	50	46	30	17	197	19 868	-53	
B	ETUDES	1 677	1 490	173	122	65	10	1 687	10	10	20	10	10	10	10	10	50	10	10	10	10	5	45	1 802	125	
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	76 243	14 748	956	903	691	4 594	20 936	11 361	9 190	20 551	6 460	4 720	4 543	3 340	3 375	22 438	2 640	2 640	2 590	2 490	1 958	12 318	76 243	0	
C10	Travaux d'aménagement par secteur	50 077	4 186	760	695	450	2 839	8 170	7 210	6 480	13 690	4 090	3 920	3 720	2 970	3 005	17 705	2 270	2 270	2 220	2 120	1 633	10 513	50 078	1	
C20	Travaux spécifiques par thématiques	26 166	10 562	196	208	241	1 755	12 766	4 151	2 710	6 861	2 370	800	823	370	370	4 733	370	370	370	370	325	1 805	26 165	-1	
D	HONORAIRES TECHNIQUES	2 390	982	75	80	50	108	1 220	133	133	266	158	113	108	108	99	586	61	55	50	40	31	237	2 309	-81	
E	FRAIS DIVERS	714	289	16	40	30	45	404	44	39	83	29	29	29	23	23	133	23	23	23	8	3	80	700	-14	
F	REMUNERATION AMENAGEUR	8 877	2 140	147	209	138	359	2 846	995	633	1 629	562	618	597	477	469	2 724	414	385	314	305	295	1 712	8 912	35	
G	FRAIS FINANCIERS	1 378	24	1				24		1	1	200	239	211	180	148	977	115	81	89	59	21	364	1 367	-11	
	<b>RECETTES</b>	<b>111 200</b>	<b>6 011</b>	<b>2 129</b>	<b>1 697</b>		<b>2 255</b>	<b>9 963</b>	<b>8 469</b>	<b>22 319</b>	<b>30 788</b>	<b>3 719</b>	<b>6 719</b>	<b>10 729</b>	<b>5 219</b>	<b>19 305</b>	<b>45 691</b>	<b>3 959</b>	<b>3 322</b>	<b>1 772</b>	<b>1 697</b>	<b>14 009</b>	<b>24 759</b>	<b>111 200</b>	<b>0</b>	
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	50 308	1 986	625	50		1 855	3 891	8 069	2 919	10 988	2 919	5 919	5 629	4 419	4 405	23 291	3 959	3 322	1 772	1 697	1 388	12 137	50 308	-1	
K10	Cessions / locations	40 970	1 523	625			1 706	3 229	7 300	2 150	9 450	2 150	5 150	4 860	3 660	3 646	19 466	3 200	2 650	1 100	1 025	850	8 825	40 970	0	
K20	Participations constructeurs	9 338	463		50		149	662	769	769	1 538	769	769	769	759	759	3 825	759	672	672	672	538	3 312	9 338	-1	
L	PARTICIPATIONS	60 821	3 953	1 503	1 647		400	6 000	400	19 400	19 800	800	800	5 100	800	14 900	22 400						12 621	12 621	60 821	0
L100	Participations d'équilibre	8 100	2 900	450			400	3 300	400	400	800	800	800	800	800	800	4 000							0	8 100	0
L200	Participations subventions équipements	52 721	1 053	1 053	1 647			2 700		19 000	19 000			4 300		14 100	18 400						12 621	12 621	52 721	0
M	SUBVENTIONS	58	58					58			0						0						0	0	58	0
P	PRODUITS FINANCIERS	12	13	1				13			0						0						0	13	1	

En constaté k€ HT

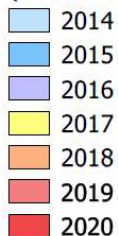
CR 1074 ZIP SALAISE SABLONS

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	Total	2024	2025	Total	2026	2027	2028	2029	2030	Total	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Bilan	
		31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	2014 2023	Année	Année	2024 2025	Année	Année	Année	Année	Année	2026 2030	Année	Année	Année	Année	Année	2031 2035	Nouveau	Ecart
	DEPENSES	111 200	28 133	1 423	1 482	1 366	7 758	38 740	14 178	11 337	25 514	8 746	7 052	6 801	5 169	4 224	31 992	3 317	3 243	3 121	2 942	2 330	14 953	111 200	0
	RECETTES	111 200	6 011	2 129	1 697		2 255	9 963	8 469	22 319	30 788	3 719	6 719	10 729	5 219	19 305	45 691	3 959	3 322	1 772	1 697	14 009	24 759	111 200	0
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>-22 122</b>	<b>706</b>	<b>215</b>	<b>-1 366</b>	<b>-5 503</b>	<b>-28 777</b>	<b>-5 709</b>	<b>10 982</b>	<b>5 274</b>	<b>-5 027</b>	<b>-333</b>	<b>3 928</b>	<b>50</b>	<b>15 080</b>	<b>13 699</b>	<b>642</b>	<b>79</b>	<b>-1 349</b>	<b>-1 245</b>	<b>11 679</b>	<b>9 805</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	AMORTISSEMENTS	53 925	1 053	1 053	1 647			2 700		14 500	14 500	543	727	5 056	786	13 918	21 030	851	885	1 510	825	9 525	13 595	51 825	-2 100
U100	Remboursement avance concédant	44 125	1 053	1 053	1 647			2 700		14 500	14 500			4 300		13 100	17 400					9 525	9 525	44 125	0
V100	Amortissement emprunt	9 800						0			0	543	727	756	786	818	3 630	851	885	1 510	825		4 070	7 700	-2 100
	MOBILISATIONS	53 925	23 925	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	5 500	6 000	11 500	2 500	1 000	1 000	1 000		5 500	300	1 500	300	300		2 400	51 825	-2 100
X100	Mobilisation avance concédant	44 125	23 925	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	5 500	1 000	6 500	1 000	1 000	1 000	1 000		4 000	300	300	300			1 200	44 125	
Y100	Mobilisation emprunt	9 800						0		5 000	5 000	1 500					1 500		1 200				1 200	7 700	-2 100
	Emprunt 2026							0			0	1 500					1 500						0	1 500	
	Emprunt 2025							0	5 000		5 000						0						0	5 000	
	Emprunt 2032							0			0						0		1 200				1 200	1 200	
	<b>FINANCEMENT</b>		<b>22 872</b>	<b>447</b>	<b>-147</b>	<b>1 500</b>	<b>5 500</b>	<b>29 725</b>	<b>5 500</b>	<b>-8 500</b>	<b>-3 000</b>	<b>1 957</b>	<b>273</b>	<b>-4 056</b>	<b>214</b>	<b>-13 918</b>	<b>-15 530</b>	<b>-551</b>	<b>615</b>	<b>-1 210</b>	<b>-525</b>	<b>-9 525</b>	<b>-11 195</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TRESORERIE</b>			<b>559</b>	<b>818</b>	<b>952</b>	<b>948</b>	<b>2 718</b>	<b>739</b>	<b>3 221</b>	<b>3 961</b>	<b>152</b>	<b>92</b>	<b>-36</b>	<b>227</b>	<b>1 390</b>	<b>1 825</b>	<b>1 480</b>	<b>2 175</b>	<b>-385</b>	<b>-2 154</b>	<b>0</b>	<b>1 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ANNEXE 3 : PLAN ET ETAT DES ACQUISITIONS

### • Plan des acquisitions 2020

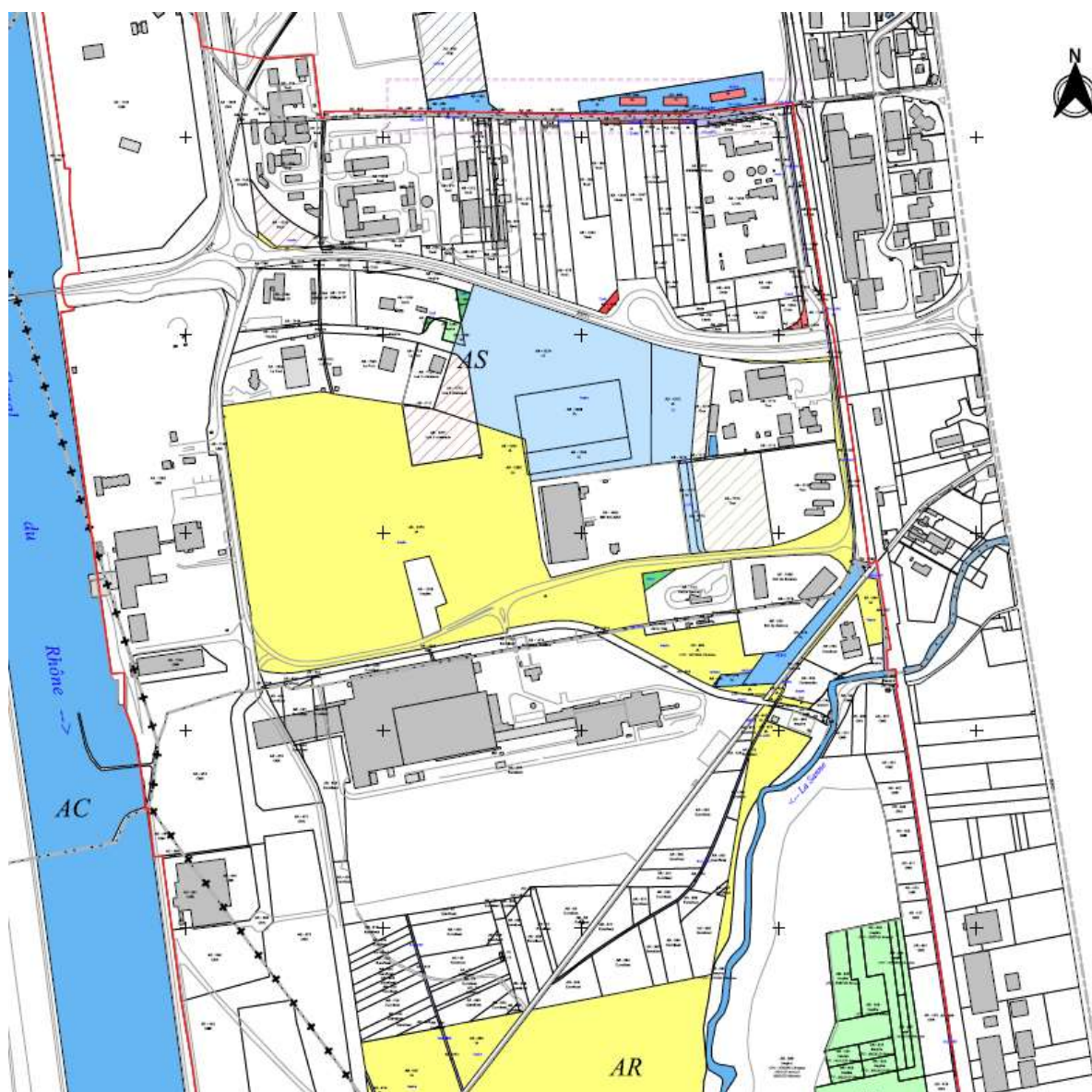
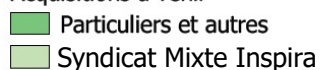
Années d'acquisition des parcelles  
(en bleu ancien propriétaire)

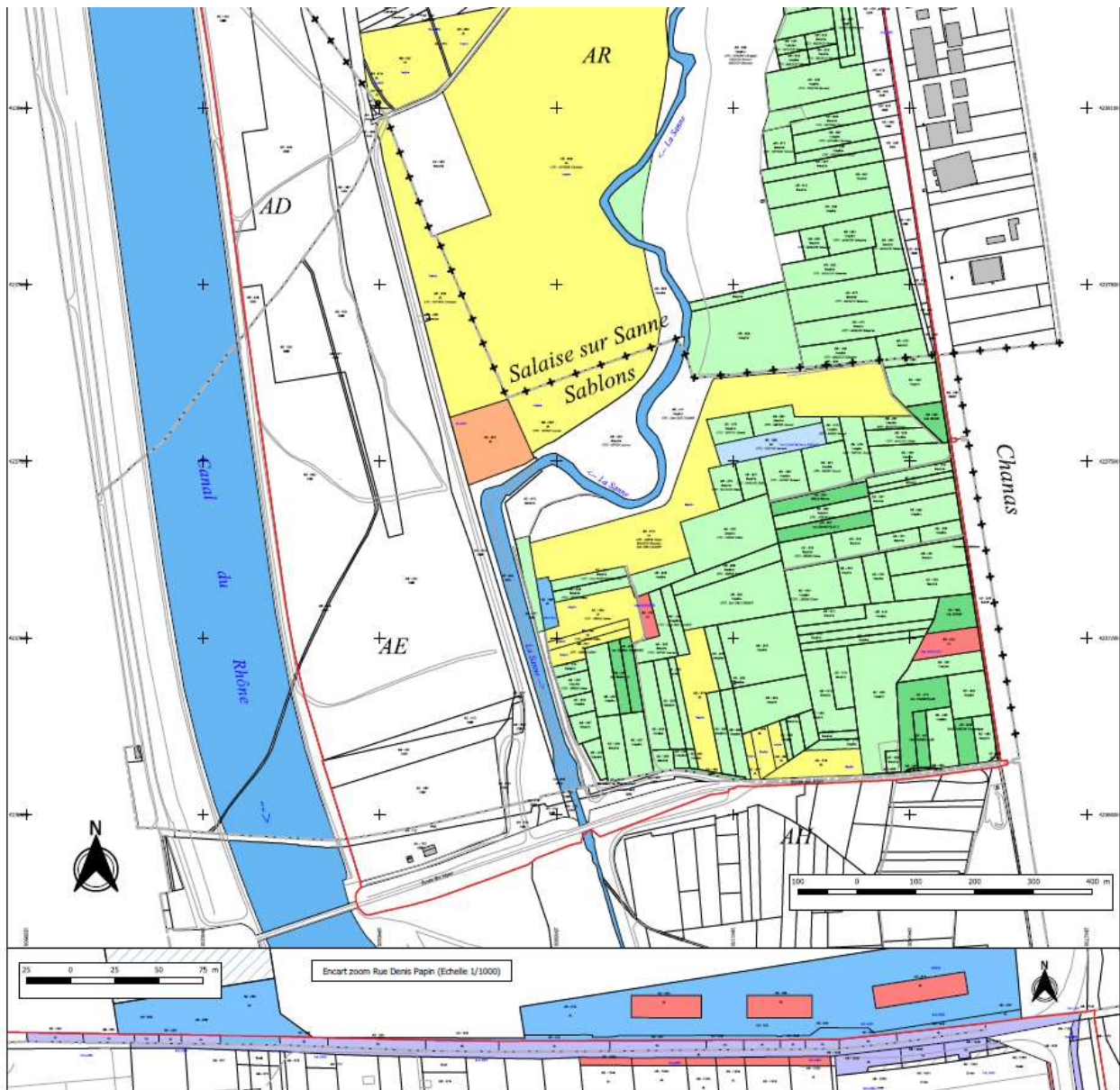


Année de revente des parcelles  
par Isère Aménagement



Acquisitions à venir





- **Tableau des acquisitions 2020**

**Loi N° 83-597 du 7 juillet 1983 et loi N° 95-127 du 8 février 1995**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Surface (m2)</b>
SABLONS	AE	241	1 648
SABLONS	AE	320	4 187
SALAISE	AS	1223	400
SALAISE	AS	1232	186
SALAISE	AS	1234	317
SALAISE	AS	1228	123
SALAISE	AS	1230	Non acquis – à régulariser
SALAISE	AS	1236	125
SALAISE	AS	1244	130
SALAISE	AS	1246	135
SALAISE	AS	1248	75
SALAISE	AS	1250	75
SALAISE	AS	1252	87
SALAISE	AS	1257	318

- **Plan des acquisitions prévisionnelles 2020**



- **Tableau des évictions signées 2020**

Aucune éviction signée.

- **Tableau des évictions prévisionnelles 2021**

Aucune éviction prévisionnelle

- **Tableau des acquisitions amiables difficiles**

Dossier Commune	Unité Foncière	REFERENCES CADASTRALES				
		Section	Numéro	Surface m <sup>2</sup>	Emprise Surface m <sup>2</sup>	Reliquat Surface m <sup>2</sup>
SABLONS	0012	AE	286	2 538	2 538	0
SABLONS		AE	309	4 016	4 016	0
SABLONS	0014	AE	481	2 099	2 099	0
SABLONS		AE	479	7 335	7 335	0
SABLONS	0015	AE	282	194	194	0
SABLONS	0017	AE	243	2 537	2 537	0
SABLONS	0018	AE	244	2 448	2 448	0
SABLONS	0019	AE	397	4 024	4 024	0
SABLONS	0022	AE	326	2 550	2 550	0
SABLONS	0023	AE	294	4 024	4 024	0
					31 765	

- **Tableau des évictions à finaliser**

Dossier Commune	REFERENCES CADASTRALES			NEGOCIATION	MONTANT
	Section	Numéro	Surface m <sup>2</sup>	Etat	Montant Total
SABLONS	AE	309	4 016	Eviction signée	30 434,00 €
SABLONS	AE	282	194	Eviction signée	70,08 €
SABLONS	AE	243	2 537	Eviction signée	19106,00 €
SABLONS	AE	326	2 550	Négociation difficile	25 000,00 €
SABLONS	AE	294	4 024	Eviction signée	7 246,00 €
			<b>13 321</b>		



• **Tableau des autres acquisitions**

PROPRIETAIRES			REFERENCES CADASTRALES			ACQUISITIONS		
Dossier	Unité	Désignation	Section	N°	Surface	Surface totale parcelle	Surface à acquérir	Reliquat
Commune	Foncière							
SABLONS	0004	COMMUNE DE SABLONS	DP	chemin	3 018	3 018	3 018	
SABLONS	0007	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	AH	547	920	920	920	
SABLONS	0008	SIGEARPE	AE	466	108	108	108	
SALAISE SUR SANNE	0107	AS.SYND. D'IRRIGATION ASPERSION SALAISE AGNIN CHANAS	AR	545	1 364	1 364	1 364	
SALAISE SUR SANNE			AR	546	579	579	579	
SALAISE SUR SANNE		SCI FONTANAISE	AR	662	3 404	3 404	2 574	947
SALAISE SUR SANNE		EUROFLOAT	AR	385	2 707	2 707	1 686	1069
SALAISE SUR SANNE			AR	388	3 494	3 494	1 711	1795
SALAISE SUR SANNE			AR	516	1 630	1 630	1 630	
SALAISE SUR SANNE			AR	518	3 145	3 145	3 145	
SALAISE SUR SANNE			AR	520	1 446	1 446	1 446	
SALAISE SUR SANNE			AR	522	1 460	1 460	1 460	
SALAISE SUR SANNE			AR	524	1 379	1 379	1 222	194
SALAISE SUR SANNE			AR	526	2 194	2 194	718	1416
SALAISE SUR SANNE			AR	565	2 710	2 710	607	2096
SALAISE SUR SANNE			AR	566	7 523	7 523	3 876	3631
SALAISE SUR SANNE			AR	567	2 583	2 583	298	2293
SALAISE SUR SANNE			AR	568	1 150	1 150	1 012	142
SALAISE SUR SANNE			AR	571	3 944	3 944	1 806	2176
SALAISE SUR SANNE			AR	590	4 380	4 380	3 577	740
SALAISE SUR SANNE			AR	592	2 483	2 483	2 293	180
SALAISE SUR SANNE			AR	594	6 421	6 421	6 421	
SALAISE SUR SANNE			AR	596	4 178	4 178	4 178	
SALAISE SUR SANNE			AR	599	2 427	2 427	1 664	728
SALAISE SUR SANNE			AR	600	151	151	151	
SALAISE SUR SANNE			AR	602	1 309	1 309	1 309	
SALAISE SUR SANNE			AR	604	19	19	19	
SALAISE SUR SANNE			AR	606	3 306	3 306	3 306	
SALAISE SUR SANNE			AR	608	637	637	637	
SALAISE SUR SANNE			AR	610	1 770	1 770	1 770	
SALAISE SUR SANNE			AR	69	4 265	4 265	3 484	763
SALAISE SUR SANNE			AR	70	23	23	23	
SALAISE SUR SANNE			AR	71	18	18	18	
SALAISE SUR SANNE			AR	72	827	827	827	
SALAISE SUR SANNE			AR	73	2 798	2 798	2 798	
SALAISE SUR SANNE			AR	74	793	793	793	
SALAISE SUR SANNE			AR	81	1 155	1 155	419	756
SALAISE SUR SANNE			AR	83	7 902	7 902	1 115	6890
SALAISE SUR SANNE			AS	906	488	488	65	423

Superficie à acquérir indicatives : en cours de négociation avec Eurofloat et Asa de Salaise

## ANNEXE 4 : PLAN ET ETAT DES CESSIONS

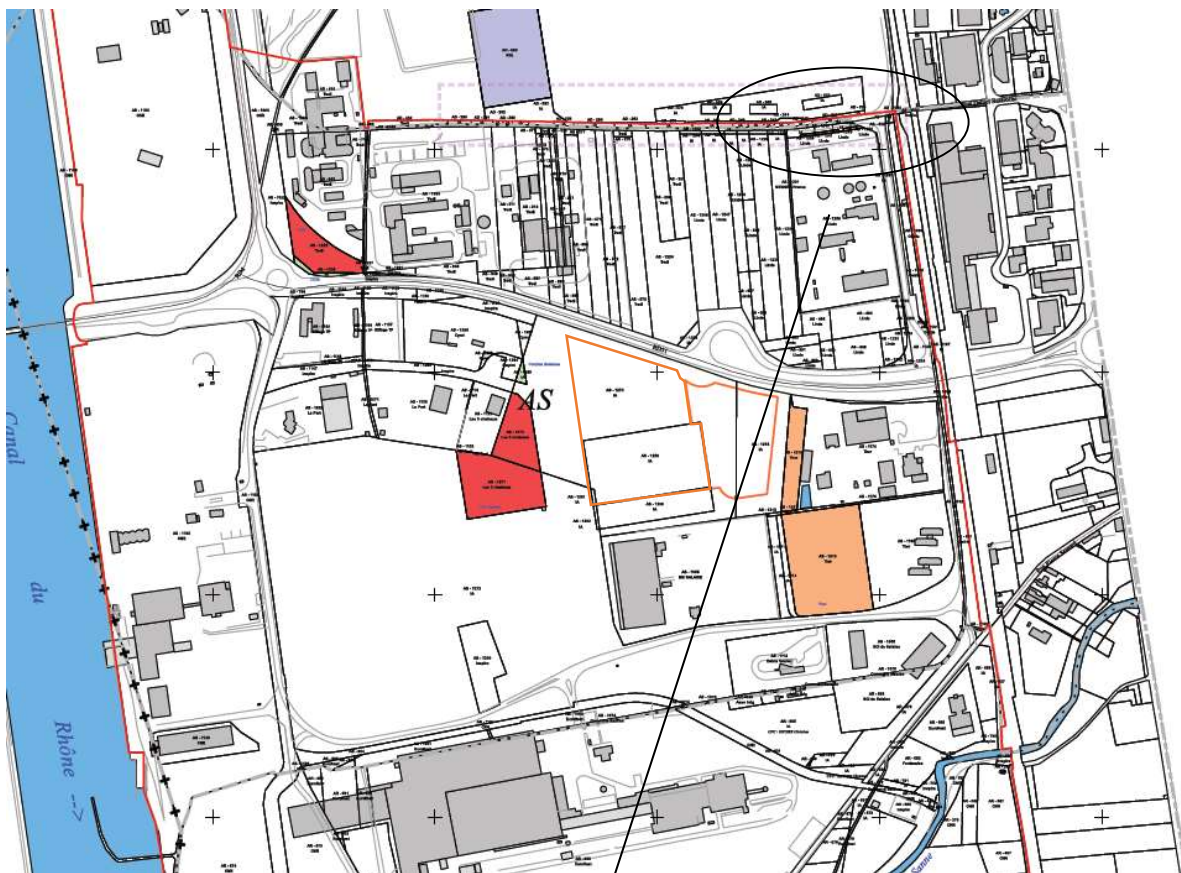
- Promesses en cours au 31 décembre 2020

Lot B : environ 43 904 m<sup>2</sup>

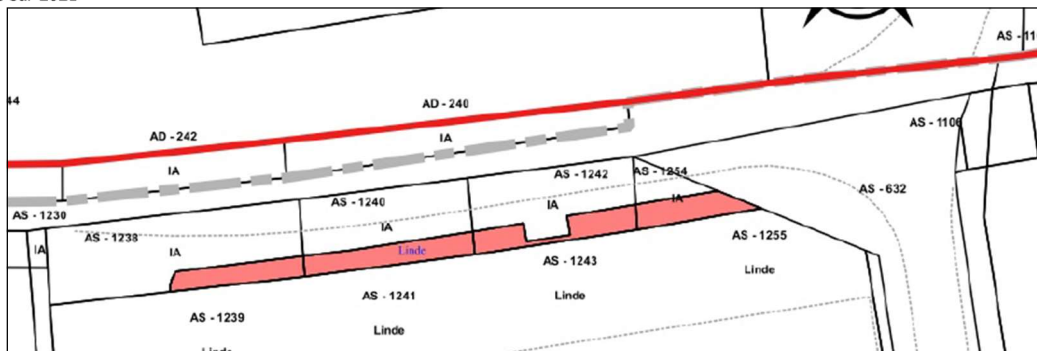
Lot I : environ 97 700 m<sup>2</sup>

Ombrières photovoltaïques parking mutualisé Nord : promesse de bail (bail effectif à réitérer devant Notaire en 2021)

- Tableau et plan des cessions 2020

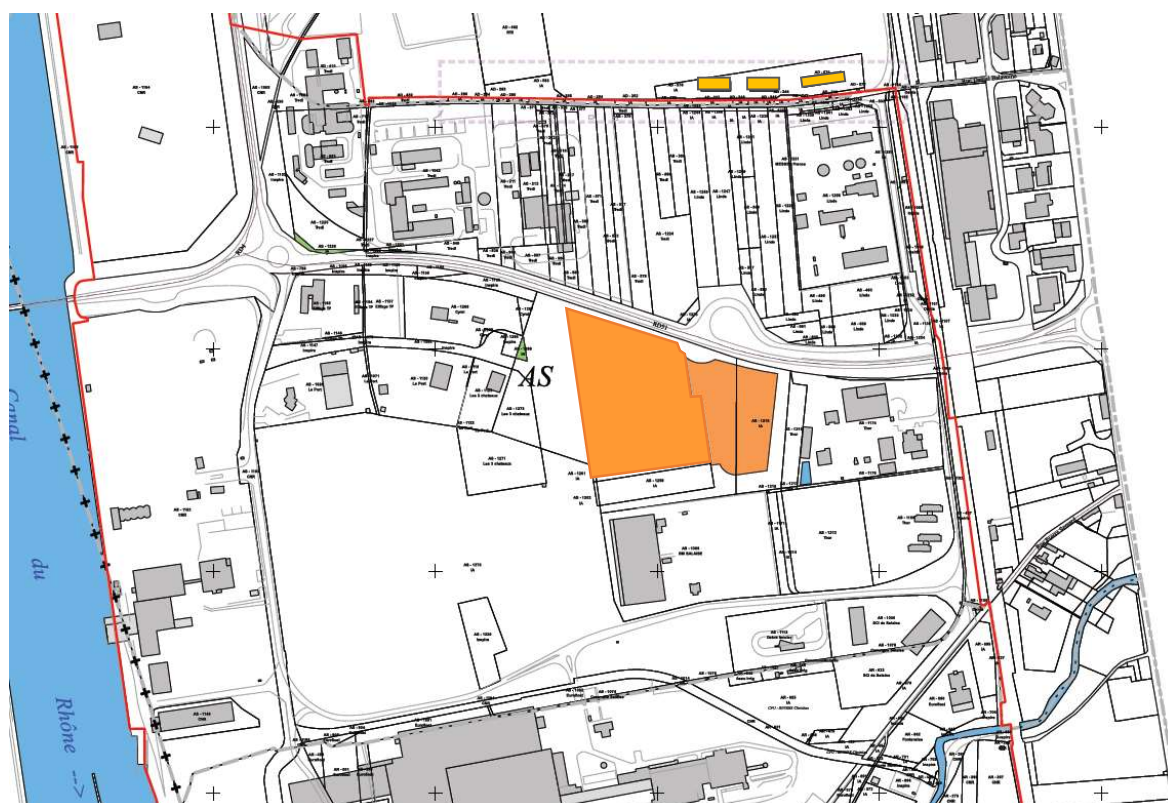


- Cessions à venir (en bleu, nom de l'acquéreur)
- Anciennes cessions (en bleu nom de l'acquéreur)
- 2015
- 2017
- 2019
- 2020
- Promesses unilatérales de vente prévues sur 2021



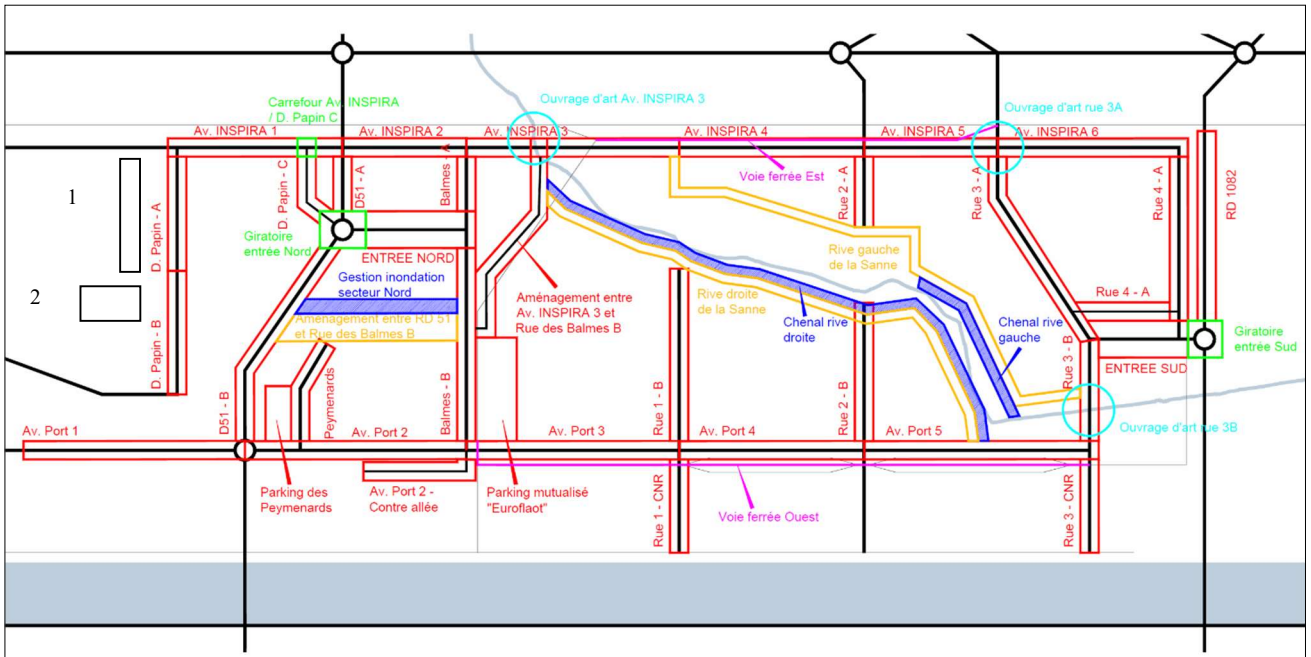
Commune	Section	N° parcelle	Surface (m²)
SALAISE	AS	1239	56
SALAISE	AS	1241	77
SALAISE	AS	1243	67
SALAISE	AS	1255	55
SALAISE	AS	1225	4 178
SALAISE	AS	1271	7 888
SALAISE	AS	1273	4 112

• Plan des cessions prévisionnelles 2020



- Cessions 2021
- Promesses unilatérales de vente prévues sur 2021
- Réitération bail emphytéotique ombrières photovoltaïques

## ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT PUBLIC



- 1 : parking mutualisé
- 2 : poste de transformation électrique

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/447

Incidence financière :

Dépenses : -

Recettes : -

Prévue au budget : -

**Objet : Avenant n° 9 au contrat de concession avec la Société Publique Locale Isère Aménagement**

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014/148 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2015/208 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2016/224 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2017/268 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2018/298 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2019/346 approuvant l'avenant n° 6 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/362 approuvant l'avenant n° 7 au traité de concession,

Vu la délibération n° 2020/399 approuvant l'avenant n° 8 au traité de concession,

Considérant la nécessité d'adapter l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération : rythme des acomptes pour remise d'ouvrage et modalités de versement de la participation concédant,

Considérant le dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession, modifié par l'avenant n° 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation du Concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies, qui pourront être modifiées par avenant :

Intitulé	Bilan	TOTAL	2020	2021	2022	2023	Total 2014-	Total 2024-	Total 2026-	Total 2031-
	Nouveau	2014 / 2019	Année	Année	Année	Année	2023	2025	2030	2035
<b>AVANCES POUR REMISES D'OUVRAGES</b>										
Remboursement avance concédant	44 125	0	1 053	1 647			2 700	14 500	17 400	9 525
Mobilisation avance concédant	44 125	22 425	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	6 500	4 000	1 200
<b>PARTICIPATIONS</b>										
Participations d'équilibre	8 100	2 450	450			400	3 300	800	4 000	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 721	0	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621

Considérant la nécessité de modifier les années de déduction de la rémunération à percevoir par l'aménageur pour le forfait versé pour les tâches d'études,

Considérant le premier alinéa de l'article 23.1.2 du traité de concession, complété par l'avenant n° 2, est modifié comme suit :

« Pour les tâches d'études, un forfait de 150 000 € HT annuel sera applicable pour l'année 2016. Ce montant sera ensuite déduit de la rémunération à percevoir par l'aménageur au cours des années 2023, 2024 et 2025 »,

Considérant la nécessité d'intégrer une rémunération forfaitaire sur l'année 2021 pour l'accompagnement réalisé sur les terrains CNR n'ayant pas été concrétisés par la signature d'une convention de participation,

Considérant le dernier paragraphe de l'article 23.1.2 du traité de concession, est complété par les dispositions suivantes :

« Pour les tâches de suivi et coordination des projets privés et de commercialisation, ... ».

Et un montant forfaitaire égal à 55 803 € HT pour le suivi des projets sur le DPF n'ayant pas été concrétisés par la signature d'une convention de participation. Ce montant correspond à 50% de la rémunération théorique de 6.5% du montant HT de cette participation et sera applicable en 2021.

Considérant l'évolution du Bilan financier et du plan de financement,

Considérant le projet d'avenant n° 9 ci-joint en annexe 1,

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

➤ **Approuver** l'avenant n° 9 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

➤ **M'autoriser** à signer cet avenant n° 9 ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Pièce jointe en annexe :**

- Annexe n° 1 : Avenant n° 9 au traité de concession et ses annexes

**AVENANT N° 9**

**A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**DU 17/03/2014**

**DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

**Entre :**

**LE SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS** représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, agissant en vertu d'une délibération n°2020/399 du Conseil Syndical en date du 8 octobre 2020,

Ci-après dénommé par les mots « le Syndicat Mixte » ou « le Concédant »

D'une part,

ET :

**La société ISÈRE AMÉNAGEMENT**, Société Publique Locale, S.A au capital de 1 180 000 Euros dont le siège social à Grenoble (38000) – 34, Rue Gustave Eiffel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° 524 119 641,  
Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Christian BREUZA, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 Février 2017, et spécialement habilité à la signature des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2018,

Ci-après dénommée « ISERE AMENAGEMENT » ou « l'Aménageur »,

D'autre part,

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

Par délibération du 17 mars 2014 le SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE SALAISE SABLONS a confié, par voie de concession d'aménagement, à la SPL ISERE AMENAGEMENT la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons.

Un avenant n°1 en date du 24 octobre 2014 a modifié le bilan d'aménagement suite aux études d'aménagement de la partie Nord d'INSPIRA et au choix d'anticiper et de mutualiser certains travaux d'aménagement sur ce secteur (desserte électrique, parc de stationnement, réfection de voiries).

Un avenant n°2 en date du 18 décembre 2015 a modifié le forfait de rémunération de la SPL ISERE AMENAGEMENT sur l'année 2016 suite au décalage du calendrier de l'opération et aux études supplémentaires.

Un avenant n°3 en date du 16 juin 2016 a modifié le rythme de versement des avances pour les années 2016 à 2020, sur la base du bilan du Compte Rendu Annuel d'Activité de décembre 2015.

Un avenant n°4 en date du 17 octobre 2018 a modifié entre autres le bilan d'aménagement, le plan de trésorerie, le montant et les modalités de versements de la participation du concédant et a pris en compte la convention de partenariat du 30 novembre 2016 entre le concédant et la Compagnie Nationale du Rhône.

Un avenant n°5 en date du 10 décembre 2018 a modifié entre autres le bilan d'aménagement, le montant et les modalités de versements de la participation du concédant, le rythme des acomptes pour remise d'ouvrage, et a pris en compte la nouvelle organisation de l'équipe projet dédiée au projet INSPIRA avec les nouvelles missions concernant la déclaration d'INSPIRA en tant que Zone d'Intérêt Stratégique.

Un avenant n°6 en date du 9 décembre 2019 a modifié entre autres le bilan d'aménagement, le plan de trésorerie, le montant, les modalités de financement de l'opération (rythme des acomptes pour remise d'ouvrages, modalités de versement de la participation du concédant) ainsi que le forfait de rémunération liée à la déclaration d'INSPIRA en tant que Zone d'Intérêt Stratégique.

Un avenant n°7 en date du 21 février 2020 a acté la répartition des mesures environnementales et les obligations d'information quant au bon avancement de ces mesures entre le concédant, le concessionnaire et la Compagnie Nationale du Rhône.

Un avenant n°8 en date du 8 octobre 2020 a adapté l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des acomptes pour remise d'ouvrages, modalités de versement de la participation du concédant).

Par suite,

Au vu de l'actualité de l'opération, il s'avère nécessaire :



- d'adapter l'échéancier des dépenses et recettes du bilan d'aménagement ainsi que les modalités de financement de l'opération (rythme des acomptes pour remise d'ouvrages, modalités de versement de la participation du concédant).
- de modifier les années de déduction de la rémunération à percevoir par l'aménageur pour le forfait versé pour les tâches d'études,
- d'intégrer une rémunération forfaitaire sur l'année 2021 pour l'accompagnement réalisé sur les terrains CNR n'ayant pas été concrétisés par la signature d'une convention de participation.

Tel est l'objet du présent avenant.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.4 DU CONTRAT DE CONCESSION, MODIFIÉ PAR AVENANT : Participation du Concédant au coût de l'opération**

Le dernier paragraphe de l'article 19.4.1 du traité de concession, modifié par l'avenant n°8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation du Concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessous définies, qui pourront être modifiées par avenant :

Intitulé	Bilan	TOTAL	2020	2021	2022	2023	Total 2014-	Total 2024-	Total 2026-	Total 2031-
	Nouveau	2014 / 2019	Année	Année	Année	Année	2023	2025	2030	2035
<b>AVANCES POUR REMISES D'OUVRAGES</b>										
Remboursement avance concédant	44 125	0	1 053	1 647			2 700	14 500	17 400	9 525
Mobilisation avance concédant	44 125	22 425	1 500	1 500	1 500	5 500	32 425	6 500	4 000	1 200
<b>PARTICIPATIONS</b>										
Participations d'équilibre	8 100	2 450	450			400	3 300	800	4 000	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 721	0	1 053	1 647			2 700	19 000	18 400	12 621

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DU CONTRAT DE CONCESSION : Modalités d'imputation des charges de l'aménageur et intéressement**

**2.1** Le premier alinéa de l'article 23.1.2 du traité de concession, complété par l'avenant n°2 est modifié comme suit :

- ✓ Pour les tâches d'études, un forfait de 150 000 € HT annuel sera applicable pour l'année 2016. Ce montant sera ensuite déduit de la rémunération à percevoir par l'aménageur au cours des années 2023, 2024 et 2025.

**2.2** Le dernier paragraphe de l'article 23.1.2 du traité de concession est complété par les dispositions suivantes :

- ✓ « Pour les tâches de suivi et coordination des projets privés et de commercialisation, ... ».  
Et un montant forfaitaire égal à 55 803 € HT pour le suivi des projets sur le DPF n'ayant pas été concrétisés par la signature d'une convention de participation. Ce montant correspond à 50% de la rémunération théorique de 6.5% du montant HT de cette participation et sera applicable en 2021.

Le reste de l'article est sans changement

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DU CONTRAT DE CONCESSION, MODIFIÉ PAR AVENANT :  
Bilan financier et plan de financement**

Les pièces jointes en annexes 1 et 2 au présent avenant remplacent respectivement les précédents « bilan financier » et « plan de financement » annexés au contrat de concession et modifiées par les avenants n° 1, 3, 4, 5, 7 et 8.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les dispositions de la concession d'aménagement non modifiées par le présent avenant, restent valables et demeurent inchangées.

Fait à Grenoble, le \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Syndicat Mixte  
de la Zone Industriale-Portuaire Salaise-Sablons**

**Pour Isère Aménagement**

Le Président ou La Présidente,

Le Directeur Général Délégué,

Christian BREUZA

Annexes :

Annexe n°1 : Bilan financier

Annexe n°2 : Plan de de financement



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/448

Incidence financière : non  
Dépenses :  
Recettes :  
Prévue au budget :

**Objet : Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2020**

Exposé des motifs :

Le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5, précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration,

La délibération n°2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire approuve la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement,

La production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Comité Syndical sur la SPL Isère Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte,

Les rapports écrits établis par le représentant du Syndicat au Conseil d'Administration de la SPL sont ci-joints en annexes.

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

➤ **Prendre acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'Administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020,

➤ **Donner** l'avis suivant sur l'exercice écoulé :  
Néant.

➤ **Formuler** les vœux suivants sur les exercices futurs :  
Néant.

➤ Le cas échéant, **donner** les instructions suivantes :  
Néant.

➤ **Donner** quitus au Représentant du Syndicat mixte au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Isère Aménagement.

➤ **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

**Pièces jointes en annexe :**

- Annexe 1 : Rapport annuel de l' élu mandataire pour l'exercice 2020 – Note de synthèse
- Annexe 2 : Rapport de gestion 2020
- Annexe 3 : Etats financiers 2020

**RAPPORT ANNUEL**  
**DE L'ÉLU MANDATAIRE POUR L'EXERCICE 2020**  
**NOTE DE SYNTHÈSE**

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL, et ceux siégeant à l'Assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

**1° Vie de la société**

La société est composée de 34 actionnaires, 18 administrateurs et 30 suppléants pour assurer le contrôle analogue.

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet d'une modification par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

M. Christian COIGNÉ, représentant le Département de l'Isère, est désigné Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2015, puis, est désigné Président Directeur Général depuis le 10 février 2017.

M. Christian BREUZA exerce les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 10 février 2017.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale se sont réunis chacun pour ce qui les concerne 3 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2020, hors les 2 mandataires sociaux, l'effectif est de 24 postes (salariés (21) et personnels mis à disposition (3)), représentant 23,15 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

**2° Les comptes de l'exercice**

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats de réalisation et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 508 598 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.

Par client, il est notamment composé à 40% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 18% avec le Département de l'Isère, 14% avec le Symbhi, 5% avec le SMMAG, 4% avec la commune de Crolles, 3% le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 16% avec les autres collectivités actionnaires.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 119 729 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 302 725,30 euros.

### **3° L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé**

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 63 976 276 euros HT.

Au 31/12/2020, le stock de promesses de vente s'élève à environ 11,5 M€ HT.

### **4° Les perspectives pour l'année 2020**

La société a poursuivi la mise en œuvre des orientations définies dans le plan stratégique approuvé en mars 2018, en développant le champ d'intervention et le périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2020 des Communes de Susville, Villard de Lans et du Département des Hautes-Alpes.

Il convient de poursuivre le développement du champ d'intervention et le périmètre géographique pour mieux répondre aux attentes de notre territoire, poursuivre le renforcement de la compétitivité de l'entreprise dans le champ concurrentiel.

A titre d'information, depuis début janvier 2021, l'entrée au capital de la Commune de Saint-Pierre de-Chartreuse est devenue effective. La cession d'actions entre la Commune de Susville et la Commune de Saint-Marcellin est en cours.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2021 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2020 est prévu bénéficiaire avec un résultat de 81 K€ après impôts.

#### **5° Les évènements important survenus au cours de l'exercice et depuis la clôture de l'exercice**

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Pour cela notre Société a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

- La Société a mis en œuvre le chômage partiel pour les salariés à hauteur de 50 % du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020, ainsi que la mise en place du télétravail pour les autres périodes pour la continuité de son activité, en fournissant aux salariés concernés le matériel nécessaire à cet effet sur l'exercice 2020 ;
- La Société a pu bénéficier d'une mesure d'aide de l'état à hauteur de 19 K€ au titre de l'allocation de chômage partiel ;
- La société n'a pas bénéficié de prêts garantis d'état ou autre forme d'aide que celle mentionnée ci-dessus.

#### **6° Conclusion**

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport, tel qu'il vient d'être présenté.

# RAPPORT DE GESTION

**SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>4</b>
1 - L'ACTIONNARIAT .....	4
2 - LA GOUVERNANCE .....	7
3 - LES DIRIGEANTS.....	7
4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	8
5 - PERSONNEL DE LA SOCIETE .....	9
6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE.....	9
7 - LES CONTROLES EXTERNES .....	10
8 - LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	10
<b>DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE</b> .....	<b>10</b>
1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS .....	10
2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS.....	10
2.1 Résultat de l'exercice.....	10
2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement .....	11
2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement.....	14
2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement .....	14
3 - INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT .....	15
4 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT .....	16
5 - AFFECTATION DU RESULTAT .....	16
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES.....	17
<b>TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE</b> .....	<b>17</b>
1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS .....	17
2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT .....	18
2.1 Les contrats de concession .....	18
2.2 Les dépenses d'aménagement .....	18
2.3 Les commercialisations.....	18
2.4 Concessions de travaux .....	20
3 - LES MANDATS.....	21
4 - ETUDES / AMO .....	21
5 - LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT .....	23
6 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	23
7 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL .....	23
<b>QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>26</b>
A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE .....	26

## PREAMBULE

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le premier janvier.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

# PREMIERE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

## 1 - L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

### ISÈRE AMENAGEMENT

1 180 000 euros divisé en 11 800 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
<b>Département de l'Isère,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- représenté au Conseil d'administration par :<ul style="list-style-type: none"><li>o Monsieur Jean-Pierre BARBIER,</li><li>o Monsieur Daniel CHEMINEL,</li><li>o Monsieur Christian COIGNÉ</li><li>o Madame Anne GÉRIN,</li><li>o Monsieur André GILLET,</li><li>o Madame Annick MERLE,</li><li>o Monsieur Bernard PERAZIO,</li><li>o Monsieur David QUEIROS,</li><li>o Monsieur Didier RAMBAUD,</li><li>o Monsieur Olivier BONNARD,</li></ul></li><li>- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Christian COIGNÉ.</li></ul>	51.36 %	6 060
<b>Grenoble Alpes Métropole,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- représentée au Conseil d'administration par :<ul style="list-style-type: none"><li>o Madame Christine GARNIER,</li><li>o Monsieur Eric ROSSETTI,</li><li>o Monsieur Jean-Yves PORTA</li></ul></li><li>- représentée à l'assemblée générale par Monsieur Jean-Yves PORTA</li></ul>	19.30 %	2 280
<b>Département des Hautes-Alpes,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Marie BERNARD,</li><li>- représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marie BERNARD.</li></ul>	1.02 %	120
<b>Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- représentée au Conseil d'administration par Madame Adrienne PERVÈS,</li><li>- représentée à l'Assemblée générale par Madame Adrienne PERVÈS.</li></ul>	3.20 %	380
<b>Communauté d'agglomération Vienne Condrieu</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Thierry KOVACS,</li><li>- représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS.</li></ul>	1.02 %	120
<b>Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre GIRARD,</li><li>- représentée à l'Assemblée générale par Madame Marguerite BACCAM</li></ul>	1.02 %	120

<b>Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian GIROUD - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian GIROUD	0.51 %	60
<b>Communauté de Communes Bièvre-Est,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antoine REBOUL - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine REBOUL.	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Martial SIMONDANT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Martial SIMONDANT.	1.02 %	120
<b>Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER)</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Sylvie DEZARNAUD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Sylvie DEZARNAUD.	2.04 %	240
<b>Communauté de Communes Le Grésivaudan,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Martine KOHLY, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Martine KOHLY.	1.02 %	120
<b>Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN.	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB),</b> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur André GUICHERD - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur André GUICHERD	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTIC)</b> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent THOVISTE, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE.	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),</b> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Fabien MULYK, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Fabien MULYK.	1.02 %	120
<b>Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons,</b> - représenté au Conseil d'administration par Monsieur Robert DURANTON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Robert DURANTON.	3.20 %	380
<b>Commune de Claix,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick ROUSSET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET.	0.51 %	60
<b>Commune de Crolles,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick PEYRONNARD, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick AYACHE.	0.51 %	60
<b>Commune d'Echirolles,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Daniel BESSIRON, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Laetitia RABIH.	0.51 %	60
<b>Commune d'Eybens,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Clothilde HOGREL, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Clothilde HOGREL.	0.51 %	60
<b>Commune de Grenoble,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre-André JUVEN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre-André JUVEN.	1.02 %	120

<b>Commune de La Tour du Pin</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Corinne HONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Corinne HONNET.	1.02 %	120
<b>Commune de La Tronche</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre DESPRES, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre DESPRES.	0.51 %	60
<b>Commune de Montbonnot,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Dominique BONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Dominique BONNET.	0.51 %	60
<b>Commune de Noyarey</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Nathalie GOIX, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Nathalie GOIX.	0.51 %	60
<b>Commune de Pont-de-Claix,</b> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Sam TOSCANO.	0.51 %	60
<b>Commune de Saint-Egrève,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent AMADIEU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU.	0.51 %	60
<b>Commune de Saint-Martin d'Hères,</b> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Brahim CHERAA, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA.	0.51 %	60
<b>Commune de Sassenage,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER.	0.51 %	60
<b>Commune de Susville,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Emile BUCH, - Représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Emile BUCH.	0.51 %	60
<b>Commune de Vif,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Guy GENET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy GENET.	0.51 %	60
<b>Commune de Villard de Lans,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Serge BIRGÉ, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Serge BIRGÉ.	0.51 %	60
<b>Commune de Voiron,</b> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antony MOREAU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT.	0.51 %	60
<b>Commune de Voreppe,</b> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier GOY, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY.	0.51 %	60
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>11 800</b>

La société est composée de :

- 34 actionnaires, le Département des Hautes-Alpes et les Communes de Susville, Villard-de-Lans étant devenues actionnaires en 2020,
- 18 administrateurs,
- 30 suppléants pour assurer le contrôle analogue.

## 2 - LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

## 3 - LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Christian COIGNÉ a été désigné Président du Conseil d'administration.

Président	Représentant	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	Monsieur Christian COIGNÉ	9 juin 2015	9 juin 2015	

Par délibération en date du 10 février 2017, Monsieur Christian COIGNÉ a été désigné Président et Directeur Général, pour la durée de son mandat électif.

Directeur Général	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Monsieur Christian COIGNÉ	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément à l'article 21.2 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

## **Directeur Général Délégué**

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Christian BREUZA comme Directeur Général Délégué jusqu'au terme du mandat du Président Directeur Général.

<b>Directeur Général Délégué</b>	<b>Date du CA</b>	<b>Entrée en fonction</b>	<b>Départ</b>
Monsieur Christian BREUZA	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 10 février 2017, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 50 000 euros,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 euros HT,
- Pour les opérations en compte propre, toute décision représentant un engagement, un coût ou une responsabilité, même potentielle, pour la société, d'un montant supérieur à 10% des fonds propres de la société,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 euros HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

## **4 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes.

Nous vous informons qu'aucun des mandats des Commissaires aux comptes n'est parvenu à son terme.

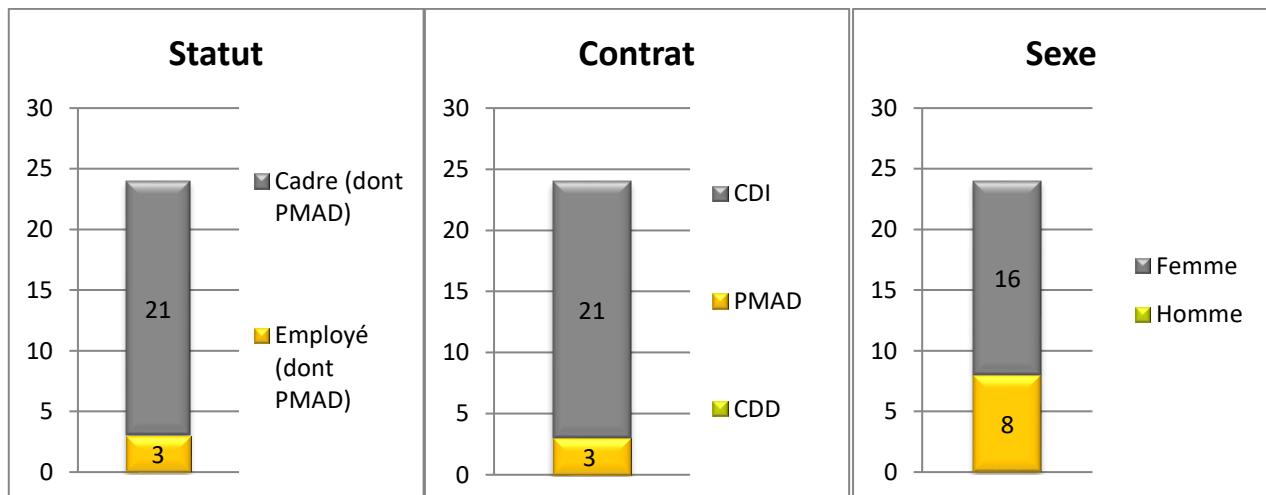
Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : EUREX AUDIT RHONE ALPES Représenté par Monsieur Alain NEOLIER	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21		
Suppléant : Monsieur Olivier BASSO Associé du Groupe EUREX Fiduciaire Européenne	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21		

## 5 - PERSONNEL DE LA SOCIETE

L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

L'effectif au 31/12/2020, hors les 2 mandataires sociaux est de 24 postes (salariés (21) et personnels mis à disposition (3), représentant 23,15 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

## 6 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juillet 2010, ISÈRE Aménagement partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).



## **7 - LES CONTROLES EXTERNES**

➤ Néant

## **8 - LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

# DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

---

## **1 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par Isère Aménagement (sur les concessions, les mandats et les études) et les éventuels autres produits.

## **2 - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS**

### **2.1 Résultat de l'exercice**

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 10 747 242 euros, décomposés comme suit :
  - Production vendue de services 2 108 004 euros ;
  - Production vendue de biens : 8 639 237 euros ;

- La production stockée en concessions s'élève à 5 391 132 euros ;
- Les reprises sur provisions (fonctionnement et concessions) s'élèvent à 11 859 414 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 27 997 787 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 27 568 009 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 429 778 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 971 252 euros, dont 73 773 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 410 551 euros.

Il est précisé que la société a supporté 88 001 euros de dépenses liées à du personnel mis à disposition par TERRITOIRES 38.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 22 205 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 407 573 euros.

Avec la mise en place début 2019 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement) et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Le résultat fiscal des sociétés ne permet pas de déclencher la participation cette année.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 104 377 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 302 725 euros.

Au 31/12/2020, le montant des fonds propres s'élève à 2 439 986 euros pour la partie fonctionnement et le total du bilan de la société s'élève à 110 067 136 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de nouvel emprunt sur les opérations en concessions ou pour son propre fonctionnement, le montant du poste emprunt et dettes s'établit à 20 744 623 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## **2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement**

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

### **2.2.a Les produits d'exploitation**

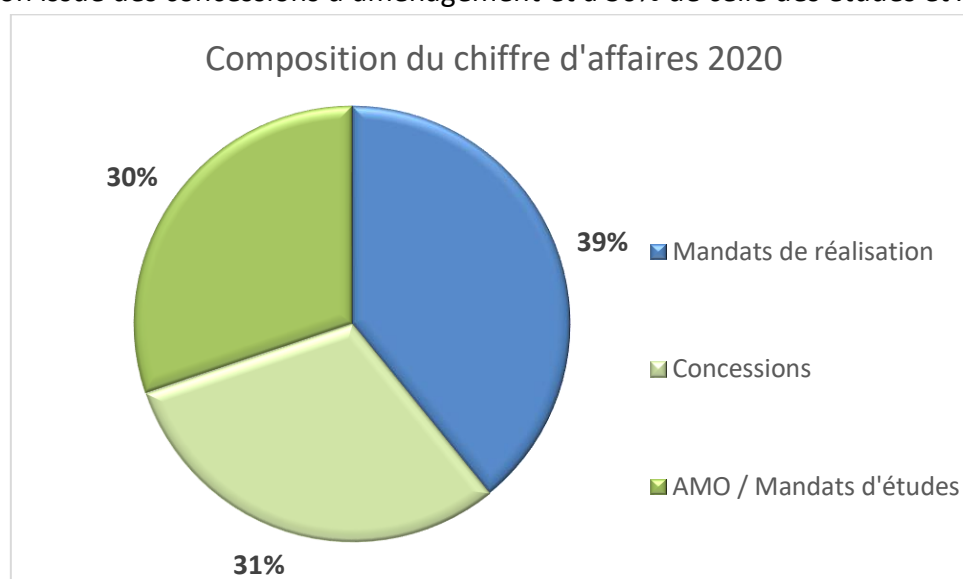
ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2020, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 4 508 598 euros, avec la répartition suivante :

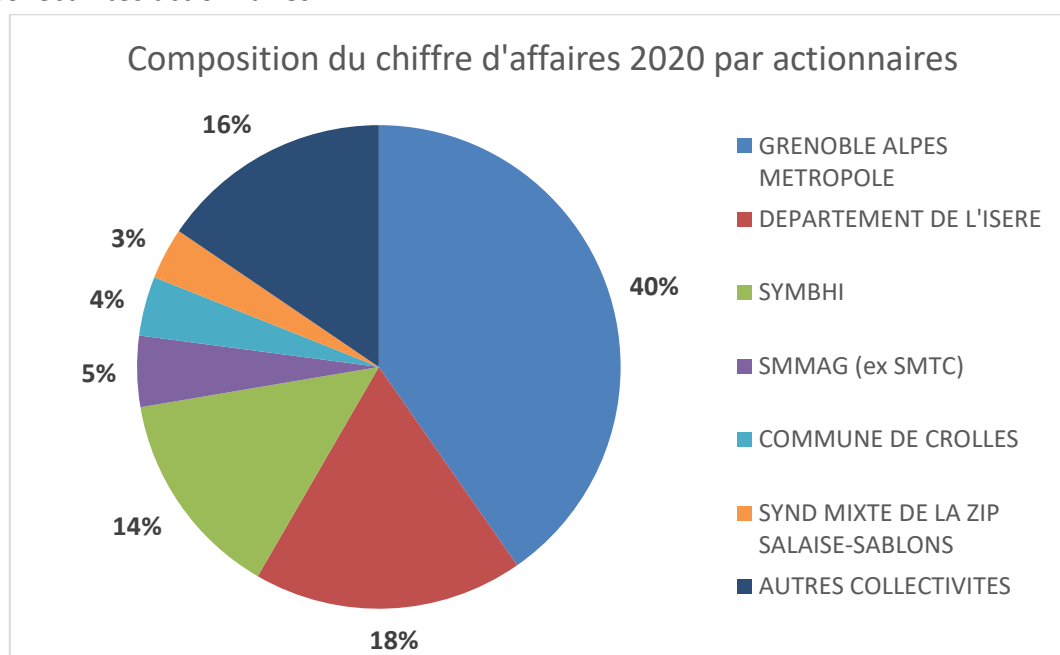
- Production vendue : 3 126 365 euros, décomposés comme suit :
  - o 1 360 379 euros de rémunération sur des études / AMO,
  - o 1 765 170 euros de rémunération sur mandats de réalisation,
  - o 816 euros de rémunération sur des autres prestations de services,
- Transfert de charges : 1 382 233 euros, décomposés comme suit :
  - o 1 382 233 euros de rémunération sur concessions,
- Autres produits : 0 euro.

En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 508 598 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.



Par client, il est notamment composé à 40% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 18% avec le Département de l'Isère, 14% avec le Symbhi, 5% avec le SMMAG, 4% avec la commune de Crolles, 3% le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 16% avec les autres collectivités actionnaires.

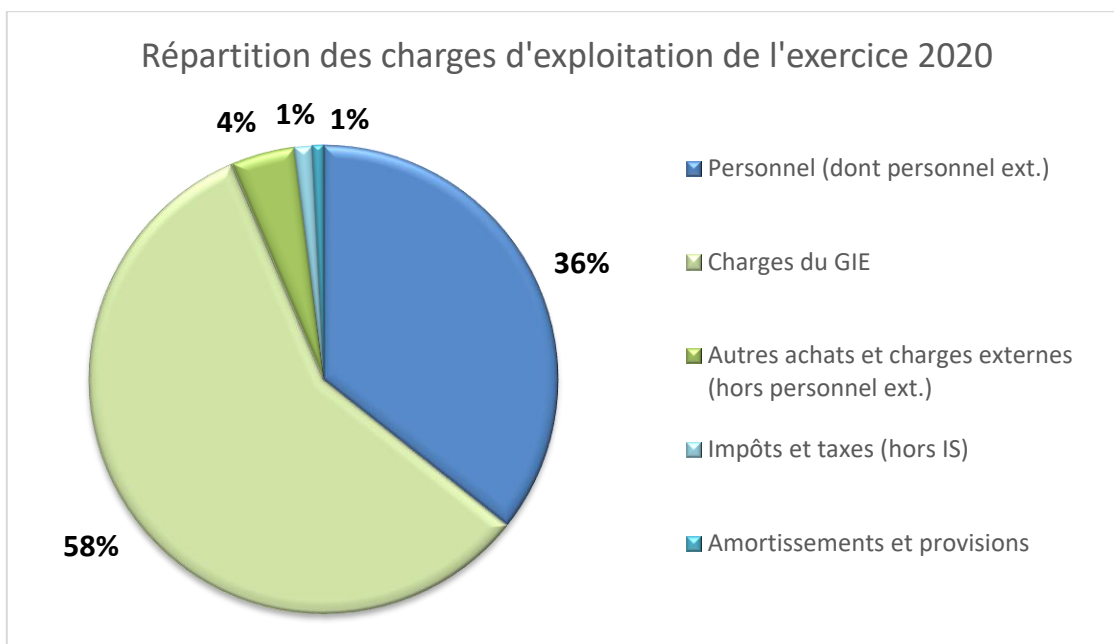


## 2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2020, elles s'élèvent à 4 119 729 euros.

Ce montant représente environ 91% du chiffre d'affaires, taux largement plus favorable que les 101% observés en 2016 par la SCET sur un panel représentatif.



Premier poste des charges d'exploitation (58% en 2020), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 2 385 588 euros.

Deuxième poste des charges d'exploitation (36% en 2020), les charges de personnel propres dont le montant s'élève à 1 381 803 euros et celui du personnel mis à disposition à 88 001 euros. Les principaux ratios de productivité 2020 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 215 K€ (référentiel SCET : 107 K€),
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 225 K€ (référentiel SCET : 188 K€),
- Charges de personnel / Chiffre d'affaires : 66% (référentiel SCET : 67%).

Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (1 513 839 euros représentant 53% des charges de personnel du GIE).

Les « autres achats et charges externes » comprennent (hors charges du GIE et du personnel mis à disposition) les frais d'assurances, honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, frais de recrutement de personnel, ...), frais de publicité, de déplacement, de réception, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 182 848 euros pour l'exercice 2020.

Les impôts et taxes s'élèvent à 50 330 euros en 2020. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 4 333 euros. Les dépenses de matériel informatique, licences et mobilier, sont portées par le GIE et refacturées par ailleurs.

Une provision pour risques et charges a été comptabilisée en 2020 pour 26 822 euros pour une opération en cours de clôture.

### 2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SPL. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant de 420 016 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>EBE</b>	72 575 €	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	617 586 €	<b>420 016 €</b>

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à 388 861 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>REX</b>	72 575 €	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	619 536 €	<b>388 869 €</b>

### 2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de 9,32 % pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux d'EBE</b>	2,38%	1,34%	0,62%	2,68%	3,46%	12,66%	<b>9,32%</b>

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 6,71%. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<b>2020</b>
<b>Taux de marge nette</b>	2,59%	1,65%	1,64%	2,86%	3,12%	8,62%	<b>6,71%</b>

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 12,41% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

<i>Exercice</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<b>2020</b>
<b>Rentabilité financière</b>	5,81%	4,19%	4,56%	6,46%	7,44%	19,68%	<b>12,41%</b>

Ces taux confortent notre analyse sur la rentabilité de la société.

### **3 - INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

## Factures reçues et émises en 2020 ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>	<i>0 jour (indicatif)</i>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
<b>Nombre cumulé de factures concernées</b>	2447					1172	340					322
<b>Montant cumulé des factures concernées TTC</b>	53 765 757	18 019 999	1 355 373	48 752	186 547	19 610 671	48 759 192	6 366 397	9 072 250	372 026	790 050	16 600 724
<b>Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année</b>	73,27%	24,56%	1,85%	0,07%	0,25%	26,73%						
<b>Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année</b>							74,60%	9,74%	13,88%	0,57%	1,21%	25,40%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
<b>Nombre des factures exclues</b>												
<b>Montant total des factures exclues</b>												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
<b>Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

### 4 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

### 5 - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 302 725,30 euros de la manière suivante :

ORIGINE : Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 302 725,30 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves et report à nouveau

- A la réserve légale, 5% du bénéfice, soit 15 136,27 euros,
- En autres réserves, le solde, soit 287 589,03 euros.

## 6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# TROISIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

## 1 - LE CHIFFRE D'OPERATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 63 976 276 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 685 114</b>	<b>38 609 848</b>	<b>32 494 514</b>	<b>52 423 546</b>	<b>63 976 276</b>
<b>Concession</b>	<b>16 789 888</b>	<b>11 338 707</b>	<b>13 375 834</b>	<b>22 221 759</b>	<b>11 327 829</b>
1 ACQUISITIONS	8 187 736	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175
2 ETUDES ET HONORAIRES	626 096	468 426	619 908	294 732	550 742
3 TRAVAUX	6 938 345	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 037 711	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154
<b>Mandat</b>	<b>17 895 226</b>	<b>27 271 141</b>	<b>19 118 680</b>	<b>30 201 787</b>	<b>52 648 447</b>
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	268 595	287 836	148 467	323 449	771 599
3 TRAVAUX	15 875 275	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 751 356	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871

Pour ce qui concerne les acquisitions, nous retenons systématiquement, dans le chiffre d'opérations, le montant effectivement « réglé » sur l'exercice et non le montant figurant dans les actes, afin de tenir compte des règlements.



## 2 - LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

### 2.1 Les contrats de concession

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vu confier un nouveau contrat de concession :

N°	Opération	Concédant	Date de convention	Rémunération
1147	Aménagement secteur du chevalement	Commune de Susville	10/06/2020	460 498 € HT sur 11 ans
1030	Concession de travaux hébergement ENAC	Département de L'Isère	22/01/2020	181 250 € HT sur 3 ans

### 2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2020, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 11 327 829 euros HT, décomposées comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	5 205 175
Etudes et honoraires	1 797 896
Travaux	4 324 758
<b>TOTAL</b>	<b>11 327 829</b>

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1074 ZIP SALAISE SABLONS	2 771 096
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	2 656 035
1075 ZAC du Saut du Moine à Champagnier	1 836 040
1073 ZAC Portes du Vercors	980 472
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	925 229
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	622 437
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	334 176
1145 Les Papeteries Pont de Claix	315 460
1143 ZAC des Minotiers	312 154

### 2.3 Les commercialisations

#### 2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2020, nous avons signé 3 actes de vente représentant un total de 135 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER CROLLES	47	1 864 200
	ECOQUARTIER CROLLES	64	1 110 840
	ECOQUARTIER CROLLES	24	767 565
<b>Total Logements (nb)</b>		<b>135</b>	<b>3 742 605</b>

### Les promesses de ventes :

En 2020, on comptabilise 5 programmes représentant un total de 116 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER DAUDET	8	79 940
	ECOQUARTIER DAUDET	12	141 480
	ECOQUARTIER DAUDET	17	340 800
	ECOQUARTIER CROLLES	64	1 102 440
	ECOQUARTIER CROLLES	15	231 000
<b>Total Logements (nb)</b>		<b>116</b>	<b>1 895 660</b>

### 2.3.b Bureaux

#### Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2020.

#### Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

### 2.3.c Commerces

#### Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2020.

#### Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

### 2.3.d Activités économiques

#### Les actes de ventes :

En 2020, deux actes de vente ont été signés représentant au total 1,2 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	INSPIRA	0,33	162 700
	INSPIRA	0,87	461 300
<b>Total Activités (ha)</b>		<b>1,2</b>	<b>624 000</b>

#### Les promesses de ventes :

En 2020, 2 promesses de vente ont été signées, représentant 3,3 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
<b>Total Activités (ha)</b>		<b>3,3</b>	<b>1 988 040</b>

### 2.3.e Tableaux de synthèse

#### Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	247	135	55%
Commerces	m <sup>2</sup> SP	1 100	0	0%
Bureaux	m <sup>2</sup> SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	11,1	1,2	11%

Logements	€	6 203 260	3 742 605	60%
Commerces	€	110 000	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	2 341 360	624 000	27%
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>8 654 620</b>	<b>4 366 605</b>	<b>50%</b>

#### Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	130	116	89%
Commerces	m <sup>2</sup> SP	0	0	0%
Bureaux	m <sup>2</sup> SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	8,0	3,3	41%

Logements	€	3 128 100	1 895 660	61%
Commerces	€	0	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	4 912 540	1 988 040	40%
<b>Total</b>	<b>€</b>	<b>8 040 640</b>	<b>3 883 700</b>	<b>48%</b>

Au 31/12/2020, le stock de promesses de vente s'élève à environ 11,5 M€ HT.

### 2.4 Concessions de travaux

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment a fait l'objet de dégradations volontaires en 2019. Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, seront engagés au premier semestre 2021 pour une mise en service fin-2021.

ISÈRE Aménagement s'est vue confier en 2020 la construction et l'exploitation sur 20 ans d'un ensemble immobilier d'hébergement pour l'ENAC sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère à Saint Etienne de Saint Geoirs.

### 3 - LES MANDATS

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2436	MR travaux d'aménagement parcelle accès lot 6	Grenoble Alpes Métropole	10/02/2020	7 380 € HT sur 1 an
2439	MR liaison cycle Crolles – Brignoud	SMMAG	04/03/2020	243 244 € HT sur 3 ans
2442	Construction médiathèque de Vif	Commune de Vif	15/10/2020	125 990,25 € HT sur 5 ans

Le montant des dépenses d'investissement au 31/12/2020 s'élève à 52 648 447€ HT (hors honoraires du mandataire et frais divers).

Ce montant des dépenses d'investissement se répartit comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	4 371 470
Travaux	48 276 977
<b>TOTAL</b>	<b>52 648 447</b>

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
2425 Assistance administrative et financière	22 231 611
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13 704 962
2408 RD 522 Déviation de Saint Savin	2 503 320
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	2 472 764
2406 Contournement de Roybon	2 274 292
2226 Réhabilitation Collège Les Dauphins	1 433 160
2119 Eybens école le Val	1 086 731
2121 ME aménagement aire de passage Rondeau	1 049 100
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	818 262
2063 Accessibilité handicapés de 53 collèges	716 991

### 4 - ETUDES / AMO

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
2123	ME PAPI d'intention Grésivaudan	SYMBHI	11/12/2020	159 913 € HT sur 2 ans

3210	Aménagement du site Saint Louis à Gap	Département des Hautes-Alpes	27/01/2020	16 605,5 € HT sur 1 an
3211	Assistance administrative et financière	Grenoble Alpes Métropole	24/02/2020	47 246 € HT sur 1 an
3212	Programmation Alpexpo et Summum	Grenoble Alpes Métropole	01/07/2020	36 751,5 € HT sur 1 an
3216	Programme école Jules Ferry	Commune de Claix	29/10/2020	15 071,75 € HT sur 1 an
3219	AMO pilotage et suivi études et travaux de construction	Grenoble Alpes Métropole	06/01/2020	101 624 € HT sur 1 an
3220	Programmation école Langevin	Commune de Saint Martin d'Hères	20/03/2022	19 891,5 € HT sur 1 an
3223	Programmation réhabilitation de l'ESAD	Grenoble Alpes Métropole	11/05/2020	31 394 € HT sur 1 an
3224	Programmation restructuration anciennes archives département	Grenoble Alpes Métropole	26/06/2020	23 427 € HT sur 1 an
3225	Programme gros entretien des voies tram 2020	SMMAG	20/02/2020	41 043,2 € HT sur 1 an
3226	AMO toiture église Noyarey	Commune de Noyarey	08/06/2020	3 298,5 € HT sur 1 an
3228	AMO suivi travaux gros entretien de voirie Métropole	Grenoble Alpes Métropole	25/06/2020	14 773,5 € HT sur 2 ans
3229	AMO suivi travaux gros entretien de voirie Grenoble	Grenoble Alpes Métropole	28/08/2020	31 220 € HT Sur 2 ans
3230	Suivi administratif et financier des marchés - programme de GER	Grenoble Alpes Métropole	17/04/2020	46 322 € HT sur 1 an
3231	Suivi administratif et financier des marchés - extension ligne A	SMMAG	14/04/2020	11 580,5 € HT sur 1 an
3233	AMO foncière secteur Bâtie	SMMAG	12/05/2020	7 200 € HT sur 1 an
3235	AMO Dépollution des sols Eybens	Commune d'Eybens	16/06/2020	7 730,5 € HT sur 1 an
3236	Assistance admin. et financière marchés SMMAG	SMMAG	02/07/2020	9 614 € HT sur 1 an
3240	Assistance admin. et fin. marchés SMMAG jusqu'au 31.12.20	SMMAG	19/08/2020	31 027 € HT sur 1 an
3243	Assistance admin. et financière marchés Métro programme GER	Grenoble Alpes Métropole	23/10/2020	46 322 € HT sur 1 an
3244	AMO passation marchés de prestataires pour le SMMAG	SMMAG	18/11/2020	15 657 € HT sur 1 an

3246	Prog. Centre technique d'assainissement	Grenoble Alpes Métropole	21/12/2020	10 602.5 € HT sur 1 an
------	---	-----------------------------	------------	---------------------------

## **5 - LES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## **6 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR**

La société a poursuivi la mise en œuvre des orientations définies dans le plan stratégique approuvé en mars 2018, en développant le champ d'intervention et le périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2020 des Communes de Susville, Villard de Lans et du Département des Hautes-Alpes.

Il convient de poursuivre le développement du champ d'intervention et le périmètre géographique pour mieux répondre aux attentes de notre territoire, poursuivre le renforcement de la compétitivité de l'entreprise dans le champ concurrentiel.

A titre d'information, depuis début janvier 2021, l'entrée au capital de la Commune de Saint-Pierre de-Chartreuse est devenue effective. La cession d'actions entre la Commune de Susville et la Commune de Saint-Marcellin est en cours.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2021 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2020 est prévu bénéficiaire avec un résultat de 81 K€ après impôts.

## **7 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL**

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Pour cela notre Société a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

- La Société a mis en œuvre le chômage partiel pour les salariés à hauteur de 50 % du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020, ainsi que la mise en place du télétravail pour les autres périodes pour la continuité de son activité, en fournissant aux salariés concernés le matériel nécessaire à cet effet sur l'exercice 2020 ;

- La Société a pu bénéficier d'une mesure d'aide de l'état à hauteur de 19 K€ au titre de l'allocation de chômage partiel ;
- La société n'a pas bénéficié de prêts garantis d'état ou autre forme d'aide que celle mentionnée ci-dessus.

## QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
<b>M. Christian COIGNÉ</b>	Président Directeur Général d'ISÈRE Aménagement (SPL) TERRITOIRES 38 (SEM),
<b>M. Christian BREUZA</b>	Directeur Général du GIE ELEGIA Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM) Président d'ELEGIA Développement (SAS) Président de la SAS DESSAIX AMENAGEMENT Gérant de la SCI ALEDIA ECHIROLLES Gérant de la SCI Premium
Administrateurs	
<b>M. Jean-Pierre BARBIER</b>	Président Directeur Général de TERRITOIRES 38 (SEM) Président du GIE ELEGIA
<b>M. Daniel CHEMINEL</b>	
<b>Mme Anne GÉRIN</b>	TERRITOIRES 38 (SEM) PLURALIS SHA Voiron
<b>M. André GILLET</b>	Néant
<b>Mme Annick MERLE</b>	TERRITOIRES 38 (SEM)
<b>M. Bernard PERAZIO</b>	TERRITOIRES 38 (SEM)
<b>M. David QUEIROS</b>	TERRITOIRES 38 (SEM)

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
<b>M. Didier RAMBAUD</b>	
<b>M. Olivier BONNARD</b>	TERRITOIRES 38 (SEM)
<b>Mme Christine GARNIER</b>	ALEC (SPL)
<b>M. Eric ROSSETTI</b>	Néant
<b>M. Jean-Yves PORTA</b>	TERRITOIRES 38 (SEM)
<b>Mme Adrienne PERVÈS</b>	
<b>M. Brahim CHERAA</b>	SPL INNOVATION, TERRITOIRES 38 (SEM)
<b>M. Sam TOSCANO</b>	Néant
<b>M. Olivier GOY</b>	Néant
<b>M. Robert DURANTON</b>	



## ANNEXE

### A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	10 747 242	15 842 087	12 312 399	15 662 760	17 158 398
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	3 120 020	4 991 763	2 783 079	2 585 160	2 275 489
Impôt sur les bénéfices	104 377	190 711	34 647	25 089	25 000
Participation des salariés	471	23748	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	2 712 447	4 356 796	2 620 671	2 457 463	2 182 710
Résultat net	302 725	420 508	127 761	102 608	67 779
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements	256	405	233	217	200
et provisions					
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements	26	36	11	9	6
et provisions					
Dividende distribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	17
Masse salariale	971 252	1 030 518	856 474	694 836	757 400
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	410 551	439 870	370 544	313 706	342 912

# ETATS FINANCIERS 2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

## ISERE AMENAGEMENT

34 RUE Gustave Eiffel  
38000 GRENOBLE



[www.semaphores.fr](http://www.semaphores.fr)

# Sommaire

<b>1. Etats de synthèse des comptes</b>	<b>1</b>
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2020	8
Annexe	12
<i>Règles et méthodes comptables 2020</i>	13
<i>Notes sur le bilan</i>	19
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	28
<i>Autres informations</i>	30
<i>Capital restant dû sur emprunts et engagements reçus</i>	31



# Etats de synthèse des comptes



## Rapport de présentation des comptes

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

---

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA ISERE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 02/11/2018, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	110 067 136
Chiffre d'affaires	10 747 242
<b>Résultat net comptable (Bénéfice)</b>	<b>302 725</b>

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à Lyon  
Le 18/02/2021



FLOTTES Murielle  
Expert-Comptable



Pour SEMAPHORES Expertise  
JACQUES François  
Expert-Comptable



## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 500	6 283	217	4 550
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	7 694 380	700 021	6 994 359	7 134 611
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	164 146		164 146	
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 865 026</b>	<b>706 304</b>	<b>7 158 722</b>	<b>7 139 161</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	52 712 255		52 712 255	47 321 123
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>127 870</b>		<b>127 870</b>	<b>910 422</b>
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	4 700 930	68 456	4 632 474	6 744 134
Autres créances	8 475 382		8 475 382	2 251 697
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	34 481 332		34 481 332	34 128 203
Charges constatées d'avance (3)	2 479 102		2 479 102	2 240 710
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>102 976 870</b>	<b>68 456</b>	<b>102 908 415</b>	<b>93 596 290</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>110 841 896</b>	<b>774 760</b>	<b>110 067 136</b>	<b>100 735 450</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			32 620	38 387

## Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 180 000	1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	47 863	26 838
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	399 483	
Report à nouveau	509 915	509 915
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>302 725</b>	<b>420 508</b>
Subventions d'investissement	656 982	689 501
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 096 968</b>	<b>2 826 761</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 712 447	4 356 796
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 712 447</b>	<b>4 356 796</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	20 744 623	21 810 153
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 576 493	4 580 862
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	71 875	51 250
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 019 384	6 120 985
Dettes fiscales et sociales	734 737	1 353 100
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	59 791 292	51 723 459
Produits constatés d'avance (1)	10 319 318	7 912 084
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>104 257 722</b>	<b>93 551 893</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>110 067 136</b>	<b>100 735 450</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	20 226 142	25 946 637
(1) Dont à moins d'un an (a)	83 959 705	67 554 006
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	39 873	60 582
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	8 639 237		8 639 237	13 496 636
Production vendue (services)	2 108 004		2 108 004	2 345 451
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>10 747 242</b>		<b>10 747 242</b>	<b>15 842 087</b>
Production stockée			5 391 132	10 239 582
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			11 859 414	11 786 522
Autres produits				15
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>27 997 787</b>	<b>37 868 206</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			14 914 484	24 892 668
Impôts, taxes et versements assimilés			74 696	86 487
Salaires et traitements			971 252	1 030 518
Charges sociales			410 551	439 871
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			144 585	142 201
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				53 655
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 712 447	4 356 796
Autres charges			8 339 995	6 216 733
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>27 568 009</b>	<b>37 218 930</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>429 778</b>	<b>649 276</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			59 999	98 548
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>59 999</b>	<b>98 548</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			82 204	85 447
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>82 204</b>	<b>85 447</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-22 205</b>	<b>13 101</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>407 573</b>	<b>662 378</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		4 717
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>		<b>4 717</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		32 127
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>		<b>32 127</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		<b>-27 410</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	471	23 748
Impôts sur les bénéfices (X)	104 377	190 711
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>28 057 786</b>	<b>37 971 472</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>27 755 060</b>	<b>37 550 963</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>302 725</b>	<b>420 508</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2020

### Bilan actif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	217			217
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions			6 994 359	6 994 359
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours			164 146	164 146
Avances & Acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par Mise en Équivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations				
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>217</b>		<b>7 158 505</b>	<b>7 158 722</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de Matières Premières				
Stocks d'en-cours de production de biens			52 712 255	52 712 255
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes		71 492	56 378	127 870
<b>CREANCES</b>				
Créances clients & comptes rattachés	825 995	1 635 397	2 171 082	4 632 474
Mandants		7 124 672		7 124 672
Autres créances	715 185	89 257	546 268	1 350 709
Capital souscrit, appelé non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	34 481 332			34 481 332
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance			2 479 102	2 479 102
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>36 022 512</b>	<b>8 920 818</b>	<b>57 965 085</b>	<b>102 908 415</b>
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Comptes de liaison	10 715 617	28 048 233	14 343 875	53 107 725
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 738 346</b>	<b>36 969 051</b>	<b>79 467 464</b>	<b>163 174 862</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2020

### Bilan passif

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 180 000			1 180 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	47 863			47 863
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	399 483			399 483
Report à nouveau	509 915			509 915
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	302 725			302 725
Subventions d'investissement			656 982	656 982
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 439 986</b>		<b>656 982</b>	<b>3 096 968</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	26 822		2 685 625	2 712 447
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>26 822</b>		<b>2 685 625</b>	<b>2 712 447</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	39 873		20 704 751	20 744 623
Emprunt & dettes fin. divers			4 576 493	4 576 493
Avances & acomptes reçus	20 025		51 850	71 875
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	896 013	3 461 671	3 661 701	8 019 384
Dettes fiscales & sociales	691 886		42 851	734 737
<b>DETTES DIVERSES</b>				
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Mandants		26 989 118		26 989 118
Autres Dettes	1 634	215 856	32 584 684	32 802 174
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	230 000		10 089 318	10 319 318
<b>DETTES</b>	<b>1 879 430</b>	<b>30 666 645</b>	<b>71 711 647</b>	<b>104 257 722</b>
Ecart de conversion passif				
Comptes de liaison	42 392 108	6 302 407	4 413 211	53 107 725
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 738 346</b>	<b>36 969 051</b>	<b>79 467 464</b>	<b>163 174 862</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2020

### Compte de résultat

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens	1 192 945		7 446 292	8 639 237
Production vendues de services	1 933 419		174 585	2 108 004
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>3 126 365</b>		<b>7 620 877</b>	<b>10 747 242</b>
Production stockée			5 391 132	5 391 132
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	1 382 233		10 477 181	11 859 414
Autres produits	0			0
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>4 508 598</b>		<b>23 489 189</b>	<b>27 997 787</b>
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, approvision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	2 656 437		12 258 047	14 914 484
Impôts, taxes & versements assimilés	50 330		24 366	74 696
Salaires & traitements	971 252			971 252
Charges sociales	410 551			410 551
Dotations amortissement s/immobilisations	4 333		140 251	144 585
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges	26 822		2 685 625	2 712 447
Autres charges	4		8 339 991	8 339 995
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>4 119 729</b>		<b>23 448 280</b>	<b>27 568 009</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>388 869</b>		<b>40 909</b>	<b>429 778</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	58 577		1 422	59 999
Reprises s/provisions, transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>58 577</b>		<b>1 422</b>	<b>59 999</b>
Dotations financières amortiss.,provisions				
Intérêts & charges assimilées	39 873		42 331	82 204
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>39 873</b>		<b>42 331</b>	<b>82 204</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>18 704</b>		<b>-40 909</b>	<b>-22 205</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>407 573</b>		<b>0</b>	<b>407 573</b>

## IA - bilan et compte de résultat 5 colonnes 2020

### Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion				
Produits exceptionnels S/opé. en capital				
Reprises provisions & transferts de charges				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion				
Charges exceptionnelles s/opé en capital				
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Participation et intéressement des salariés	471			471
Impôts sur les bénéfices	104 377			104 377
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 567 175</b>		<b>23 490 611</b>	<b>28 057 786</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 264 449</b>		<b>23 490 611</b>	<b>27 755 060</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>302 725</b>			<b>302 725</b>

Annexe



# Règles et méthodes comptables 2020

Désignation de la société : SA ISERE AMENAGEMENT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 108 184 791 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 302 725 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## Règles générales

---

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité 99-05 concernant les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEM activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) s'appliquant également aux SPL a été respecté.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

## Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

---

### 1 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SPL ISERE AMENAGEMENT a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).



## Règles et méthodes comptables 2020

Immobilisations	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui (concessions de travaux ARTIS Echirolles et ARTIS Grenoble)	4 % L	idem

### 2 Valeurs d'exploitation

#### Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- b) comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- c) comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

# Règles et méthodes comptables 2020

## 3 Subventions

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à la notification. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements des actifs sous-jacents auxquels elles sont affectées.

## Informations complémentaires

---

### 1 Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2020 un montant de 1 382 k€.

### 2 Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2020 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours de la concession d'aménagement.

# Règles et méthodes comptables 2020

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul dépenses au 31/12/2020	Cumul recettes hors part concédant au 31/12/2020	Cumul participation du concédant au 31/12/2020	Stocks au 31/12/2020	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2020	Participation à recevoir (13)=(6)-(9)	Date de délibération CRAC pris en compte
-1	-2	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	(13)=(6)-(9)		
1009 PARC OXFORD	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	21/07/2022	Concédant	-939 000	939 000	7 617 923	6 690 126	0	0	478 490	927 797	939 000	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1053 ZAC SOUS LE PRE VIF	Commune de Vif	27/06/2016	03/08/2023	En cas de boni : 90% concédant et 10% concessionnaire // En cas de mali : concédant	-194 838	194 838	3 028 219	0	0	3 028 219	0	0	194 838	CRAC non délibéré base 31/12/2019
1071 ZAC ECOQUARTIER DAUDET	Commune de St Martin d'Hères	18/10/2013	18/10/2022	Concédant	-1 022 401	1 022 401	8 692 583	7 726 217	1 022 401	0	1 076 700	-56 035	0	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1073 ZAC PORTES DU VERCORS	Grenoble Alpes Métropole	03/04/2014	03/04/2030	Concédant	-28 000 000	28 000 000	16 719 657	3 275 587	1 800 000	10 820 753	0	823 317	26 200 000	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1074 ZIP SALAISE SABLONS	Syndicat mixte de la zone industrielle portuaire de Salaise Sablons	22/04/2014	22/04/2036	Concédant	-60 821 000	60 821 000	28 345 345	2 057 861	3 953 330	23 803 092	0	-1 468 938	56 867 670	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1075 ZAC DU SAUT DU MOINE	Grenoble Alpes Métropole	27/02//2014	27/02/2029	Concédant	-3 706 000	3 706 000	7 882 946	1 908 398	673 628	5 436 181	0	-135 261	3 032 372	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1108 ZIA VEUREY VOROIZE	Grenoble Alpes Métropole	05/12/2014	31/12/2019	Concédant	11 491	1 544 364	9 135 668	11 343 773	1 544 364	15 282	0	-1 532 906	0	Bilan de cõture provisoire
1129 PONT de CLAIX Aménagement des 120 TOISES	Commune de Pont de Claix	26/11/2015	26/11/2022	Concédant	0	0	2 908 059	2 908 059	0	0	1 130 435	0	0	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1140 GRENOBLE FRICHE ALLIANCE	Grenoble Alpes Métropole	05/08/2016	05/08/2022	Concédant	-1 000 000	1 000 000	588 292	19	597 000	588 280	0	-596 996	403 000	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1142 CROLLES Zac Ecoquartier	Commune de Crolles	20/07/2017	20/07/2025	En cas de boni : si résultat > 1 806 556€ alors 70% concédant et 30% concessionnaire sinon seulement concédant // En cas de mali : concédant	1 424 638	-1 424 638	4 365 687	4 940 302	0	148 632	0	-723 246	-1 424 638	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1143 Zac des Minotiers Pont de Claix	Commune de Pont de Claix	25/01/2018	25/01/2038	En cas de boni : 50% concédant et 50% concessionnaire // En cas de mali : concédant	-11 045 000	11 045 000	8 069 655	2 495 259	0	4 846 409	0	727 987	11 045 000	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1144 CCT Beaurepaire Zac Cham	Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire	20/07/2017	20/07/2029	Concédant	-2 517 358	2 517 358	136 043	0	0	136 043	0	0	2 517 358	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1145 Les Papeteries Pont de Claix	Grenoble Alpes Métropole	30/08/2018	30/08/2026	Concédant	-5 092 812	5 092 812	-6 006 546	1 748	1 176 354	3 651 547	0	-1 175 690	3 916 458	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1146 Le Secretan A Montbonnot	Communauté de Communes Le Grésivaudan	14/07/2019	14/07/2027	Concédant	0	0	241 331	0	0	241 331	0	0	0	CRAC base 2019 délibéré en 2020
1147	Commune de Susville	22/06/2020	22/06/2032	Concédant	0	0	45 453	0	0	45 453	0	0	0	Bilan financier prévisionnel
										52 761 222	2 685 625	-3 209 971	103 691 058	

## Opérations clôturées

1010 ETAMAT	Grenoble Alpes Métropole	08/07/2011	08/07/2019	Concédant	3 260 127	-3 260 127	14 811 926	18 049 864	70 948	-48 968	0	-3 259 948	-3 331 075	
-------------	--------------------------	------------	------------	-----------	-----------	------------	------------	------------	--------	---------	---	------------	------------	--

- Nom de la collectivité contractante
- Date signature de la convention par la SPL et le concédant
- Date d'expiration de la convention
- Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le CRACL 2018 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2020
- Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2019 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2020
- Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2020

## Règles et méthodes comptables 2020

- 8 Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2020
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2020
- 10 Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2020 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2020
- 12 Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2020
- 13 Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2019 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2020.

### CONCESSIONS DE TRAVAUX

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part .concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul dépenses au 31/12/2020	Cumul recettes hors part. au 31/12/2020	Cumul participation du concédant au 31/12/2020	Stocks au 31/12/2020	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2019	Participation à recevoir
1023 ARTIS ECHIROLLES	Grenoble Alpes Métropole	29/11/2011	29/11/2038	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-10 259	0
1040 ARTIS GRENOBLE ARTIS GESTION	Grenoble Alpes Métropole	30/11/2012	28/02/2040	Concédant	0	0	0	0	0	0	0	-1 130 038	0
1030 ENAC	Département de l'Isère	2020	2043	En cas de boni : concédant // En cas de mali : clause de revoiture	0	0	0	0	0	0	0		0

### 3 Faits significatifs de l'exercice

- Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment, situé dans le quartier « Mistral » a fait l'objet de deux dégradations volontaires importantes les 7 et 9 mars 2019 (cette dernière avec une mise à feu volontaire du toit et d'une partie des locaux rendant), puis un 3ème sinistre le 19 juin 2019 (acte de vandalisme). Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, seront engagés au premier semestre 2021 pour une mise en service fin 2021.

### 4 Autres informations

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 10 120 € au titre du contrôle légal des comptes.

## Conséquences de l'événement Covid-19

---

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

- La société a mis en œuvre du chômage partiel sur l'exercice 2020 à hauteur de 50% du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020. L'allocation de chômage partiel perçue par la société s'élève à 19 K€. Elle est comptabilisée en diminution des charges de personnel.

## Evènements postérieurs à la clôture

---

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2020, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 500			6 500
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 500</b>			<b>6 500</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	7 694 380			7 694 380
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		164 146		164 146
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 694 380</b>	<b>164 146</b>		<b>7 858 526</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>7 700 880</b>	<b>164 146</b>		<b>7 865 026</b>

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 950	4 333		6 283
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 950</b>	<b>4 333</b>		<b>6 283</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	559 769	140 251		700 021
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>559 769</b>	<b>140 251</b>		<b>700 021</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>561 719</b>	<b>144 585</b>		<b>706 304</b>

## Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
<b>Ventilation des dotations</b>			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	4 333	140 251	144 585
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
<b>Dotations de l'exercice</b>	<b>4 333</b>	<b>140 251</b>	<b>144 585</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
<b>Diminutions de l'exercice</b>			



## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 15 655 413 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 700 930	4 668 310	32 620
Autres	8 475 382	8 475 382	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 479 102	2 479 102	
<b>Total</b>	<b>15 655 413</b>	<b>15 622 793</b>	<b>32 620</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	30 806
AVOIR FOURNISSEURS	424 228
ORG. SOCIAUX- PRODUITS A RECEVOIR	298
DIVERS PRODUIT A RECEVOIR	5 879
<b>Total</b>	<b>461 210</b>

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 180 000,00 euros décomposé en 11 800 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détenion	Nombre de part ou d'actions
<b>I. PERSONNES MORALES</b>		
DEPARTEMENT DE L'ISERE 38000 GRENOBLE	51,35	6 060,00
GRENOBLE ALPES METROPOLE 38000 GRENOBLE	19,32	2 280,00
C.D'AGGLOMERAT. DU PAYS VOIRONNAIS 38500 VOIRON	3,22	380,00
SYND. MIXTE ZIP DE SALAISE SABLONS 38150 SALAISE SUR SANNE	3,22	380,00
C.C. ENTRE BIEVRE ET RHÔNE 38550 ST MAURICE L EXIL	2,03	240,00
SMABB 38110 LA TOUR DU PIN	1,01	120,00
SYMBHI 38000 GRENOBLE	1,01	120,00
VIENNE CONDRIEUX AGGLOMERATION 38200 VIENNE	1,01	120,00
C.C. LE GRESIVAUDAN 38920 CROLLES	1,01	120,00
SMMAG 38000 GRENOBLE	1,01	120,00
Département des Hautes Alpes 05000 GAP	1,01	120,00
VILLE GRENOBLE 38000 GRENOBLE	1,01	120,00
COMMUNE DE LA TOUR-DU-PIN 38110 LA TOUR DU PIN	1,01	120,00
C.D'AGGLOMER. PORTE DE L'ISERE CAPI 38080 L ISLE D ABEAU	1,01	120,00
C.C. DE BIEVRES EST 38690 COLOMBE	1,01	120,00
C.C. LES VALS DU DAUPHINE 38110 LA TOUR DU PIN	1,01	120,00
C.C. BIEVRE ISERE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1,01	120,00
VILLE DE SAINT MARTIN D'HERES 38400 ST MARTIN D HERES	0,50	60,00
COMMUNE DE PONT DE CLAIX 38800 LE PONT DE CLAIX	0,50	60,00
COMMUNE DE SAINT-EGREVE	0,50	60,00
COMMUNE DE SASSENAGE 38360 SASSENAGE	0,50	60,00
VILLE D'EYBENS 38320 EYBENS	0,50	60,00
COMMUNE DE LA TRONCHE 38700 LA TRONCHE	0,50	60,00
COMMUNE DE VOREPPE 38340 VOREPPE	0,50	60,00
COMMUNE DE MONTBONNOT ST MARTIN 38330 MONTBONNOT ST MARTIN	0,50	60,00
VILLE D'ECHIROLLES 38130 ECHIROLLES	0,50	60,00
COMMUNE DE CROLLES 38920 CROLLES	0,50	60,00
COMMUNE DE NOYAREY	0,50	60,00
Commune de Susville 38350 SUSVILLE	0,50	60,00
C.C des Balcons du Dauphiné	0,50	60,00
Commune de Villard de Lans 38250 VILLARD DE LANS	0,50	60,00
COMMUNE DE VIF 38450 VIF	0,50	60,00
COMMUNE DE VOIRON 38500 VOIRON	0,50	60,00
COMMUNE DE CLAIX	0,50	60,00
<b>II. PERSONNES PHYSIQUES</b>		

## Notes sur le bilan

### Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/05/2020.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	509 915
Résultat de l'exercice précédent	420 508
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>930 423</b>
Affectations aux réserves	420 508
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	509 915
<b>Total des affectations</b>	<b>930 423</b>

### Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2020	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Capital	1 180 000				1 180 000
Réserve légale	26 838	21 025	21 025		47 863
Réserves générales		399 483	399 483		399 483
Report à Nouveau	509 915	399 483	399 483	399 483	509 915
Résultat de l'exercice	420 508	-420 508	302 725	420 508	302 725
Subvention d'investissement	689 501		-32 519		656 982
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>2 826 761</b>	<b>399 483</b>	<b>1 090 198</b>	<b>819 991</b>	<b>3 096 968</b>

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	4 356 796	2 712 447	4 356 796		2 712 447
<b>Total</b>	<b>4 356 796</b>	<b>2 712 447</b>	<b>4 356 796</b>		<b>2 712 447</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		2 712 447	4 356 796		
Financières					
Exceptionnelles					

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 104 185 847 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	39 873	39 873		
- à plus de 1 an à l'origine	20 704 751	478 608	10 525 468	9 700 674
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	4 576 493	4 576 493		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 019 384	8 019 384		
Dettes fiscales et sociales	734 737	734 737		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	59 791 292	59 791 292		
Produits constatés d'avance	10 319 318	10 319 318		
<b>Total</b>	<b>104 185 847</b>	<b>83 959 705</b>	<b>10 525 468</b>	<b>9 700 674</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 044 821			
(**) Dont envers les associés				

#### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACTURE NON PAR	1 607 515
INTERETS COURUS A RECEVOIR	39 873
CONGES PAYES PROV (REMUNER.	22 992
INTERESSEMENT DU AU PERSONNEL	73 773
AUTRES CHARGES A PAYER	4 491
FD DU AUX AGENTS	1 148
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	10 512
ORG. SOCIAUX - AUTRES CHARGES A PAY	15 415
CHARGES A PAYER	374
<b>Total</b>	<b>1 776 093</b>

## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

---

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
RESULTAT CUMULE DE L OPERATION	2 479 102		
<b>Total</b>	<b>2 479 102</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL BONI ANNUEL	8 949 021		
PCA AU TITRE DE L EXPLOITATION	1 140 296		
PR PERCUS OU COMPT D AVANCE	230 000		
<b>Total</b>	<b>10 319 318</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

#### Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2020
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	8 639 237
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	2 108 004
<b>TOTAL</b>	<b>10 747 242</b>

#### Répartition par marché géographique

	31/12/2020
CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE	10 747 242
<b>TOTAL</b>	<b>10 747 242</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Transferts de charges d'exploitation et financières

	Eléments exploitation	Eléments financiers
Transferts de charges d'exploitation	457	
Rémunération foncière sur concession	86 594	
Rémunération auto sur concession	376 238	
Rémunération forfaitaire sur concession	688 371	
Rémunération commerciale ZH	16 692	
Rémunération commerciale ZA	92 794	
Rémunération de liquidation	23 188	
Provision pour charges prévisionnelles	2 685 625	
Extourne quote part sur Boni fin N-1	3 434 760	
Rémunération sur la gestion locative	97 898	
<b>TOTAL</b>	<b>7 502 617</b>	

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert, il a été imputé en 2020, 1 381 775 € au titre de notre rémunération sur les concessions.

## Notes sur le compte de résultat

### Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
<b>Base de calcul de l'impôt</b>	
Taux Normal - 33 1/3 %	
Taux Normal - 31%	
Taux Normal - 28 %	372 632
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
<b>Crédits d'impôt</b>	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	
<b>Autres imputations</b>	

### Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant (**)	407 573	104 377	303 196
+ Résultat exceptionnel			
- Participations des salariés	471		471
<b>Résultat comptable</b>	<b>407 102</b>	<b>104 377</b>	<b>302 725</b>
(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)			
(**) Majoré du montant du CICE (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			



## Autres informations

### Engagements financiers

---

#### Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
<i>Garanties consenties par les associés sur emprunts</i>	18 152 375
Avals et cautions	18 152 375
Autres engagements reçus	
<b>Total</b>	<b>18 152 375</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

# Capital restant dû sur emprunts et engagements reçus

## EMPRUNTS SUR OPERATIONS

CRD au 31/12/2020

en euros

Opération	Banque	réf contrat	réf client	contrat	Durée	Date Réalisation	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2020	CRD CT	CRD MT	CRD LT	Garant	taux de garantie
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	5104018	425484	5 000 000	7 ans	février à décembre 2016	01/02/2023	5 000 000		5 000 000	0	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
1073 ZAC Portes du Vercors	Caisse des Dépôts	48990/5117395	425484	7 000 000	13 ans	juillet et septembre 2016	15/04/2029	7 000 000			7 000 000	METRO (80 %) et Caisse d'Epargne (20 %)	100%
	sous total			12 000 000				12 000 000	0	5 000 000	7 000 000		
1023 Artis Echirolles	Crédit Agricole	957978	1936596	1 736 000	20 ans	mars à septembre 2015	01/03/2035	1 317 660	92 467	369 870	855 323	Grenoble Alpes Métropole	50%
1040 Artis Grenoble	Crédit Coopératif	15013180	1290781	1 712 000	20 ans	01/07/2015	30/07/2035	1 387 090	90 957	363 827	932 307	Grenoble Alpes Métropole	50%
1143 Zac Minotiers	Crédit Coopératif			6 000 000	7 ans	18/11/2019	17/09/2026	6 000 000	295 184	4 791 771	913 045	Commune de Pont de Claix	80%
<b>TOTAL</b>				<b>21 448 000</b>				<b>20 704 751</b>	<b>478 608</b>	<b>10 525 468</b>	<b>9 700 675</b>		

-----  
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30

Rapport n° 2021/449

Incidence financière : non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

**Objet : Approbation de la création d'un groupement d'Employeurs entre les entreprises publiques locales ISERE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et Territoires 38**

Exposé des motifs :

La délibération n°2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire approuve la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement.

ELEGIA est organisé autour d'un groupement d'intérêt économique (GIE) auquel ont adhéré ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et TERRITOIRES 38, disposant chacune de leurs propres salariés. L'objet du GIE est à la fois d'organiser une gouvernance partagée afin de renforcer la cohérence d'action entre les sociétés membres et de mettre à leur disposition les moyens matériels et humains qu'ils estiment nécessaires de partager pour faciliter ou développer leurs activités respectives.

L'organisation actuelle manque de souplesse et présente des limites. Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels peut se faire au travers du groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour plusieurs, ne peut s'opérer actuellement que par le biais de mises à disposition du personnel des SEM ou de contrats de travail partagés.

En conséquence, l'adéquation des compétences aux besoins spécifiques de certaines opérations est complexifiée par le fait que :

- Les mises à disposition de personnels ne sont possibles que depuis les SEM vers les SPL/SPLA ;
- Elles ne peuvent pas s'inscrire dans la durée,
- Les contrats partagés ne donnent pas entière satisfaction aux salariés, ni à l'entreprise.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les structures membres du GIE ELEGIA, dans un groupement d'employeurs destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Une Unité Economique et Sociale (UES) existe depuis 2011 entre TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement et le GIE ELEGIA, et a été étendue à SARA Aménagement et SARA Développement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Son périmètre sera étendu au groupement d'employeurs. Un statut collectif commun (grâce aux différents accords d'entreprises) et un Comité Social Economique (CSE) ont été mis en place sur le périmètre de l'UES.

Les salariés concernés par le groupement d'employeurs représentent environ 44 personnes. D'un point de vue social, la création de cette structure n'emporte pour les salariés concernés, aucun changement en termes de conditions salariales, ni de conditions de travail.

Les représentants du personnel ont émis un avis favorable à la création du groupement d'employeurs (Réunion du CSE en date du 13 septembre 2021).

Le groupement d'employeurs n'étant pas un outil de stratégie, mais une entité de gestion, il est envisagé de mettre en place un modèle à gouvernance simplifiée avec une assemblée générale composée d'un représentant de chaque membre et d'un président, tel que cela est défini dans les statuts.

L'objectif est de procéder à la création du groupement d'employeurs au début de l'année 2022.

Vu le projet de statuts du groupement d'employeurs,

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

➤ **Approuver** la création et les statuts du groupement d'employeurs à constituer entre les entreprises publiques locales ISÈRE Aménagement, SARA Aménagement, SARA Développement et TERRITOIRES 38,

➤ **Autoriser** le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'administration de la société ISÈRE Aménagement à prendre position lors du vote pour l'adhésion de celle-ci au groupement d'employeurs.

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Projet de statuts du groupement d'employeurs

**ANNEXE 1**  
**PROJETS**

**GROUPEMENT D'EMPLOYEURS**

**STATUTS**

**TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

***Article 1 : Dénomination***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Groupement d'Employeurs .....

Cette association est constituée conformément aux articles L. 1253-1 et suivants du Code du Travail qui régissent les Groupements d'Employeurs.

***Article 2 : Objet***

L'association Groupement d'Employeurs ..... a pour objet de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.

Elle est également en mesure de proposer à ses adhérents une aide ou un conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

***Article 3 : Siège social, durée***

Le siège social du Groupement d'Employeurs ..... est fixé au **34 rue Gustave Eiffel – 38000 GRENOBLE**, mais il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

La durée du Groupement d'Employeurs ..... est illimitée.

***Article 4 : Ressources***

Le Groupement d'Employeurs ..... subvient à ses dépenses par :

- La cotisation annuelle de ses adhérents ;



- La facturation des heures de mises à disposition des salariés auprès des adhérents du Groupement ;
- Les subventions de l'Etat, collectivités publiques ou privées ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **TITRE 2 : MEMBRES**

### ***Article 5 : Composition***

Peuvent faire partie de l'association Groupement d'Employeurs .....toutes personnes morales qui s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'association.

Les personnes morales sont représentées par une personne physique dûment mandatée.

### ***Article 6 : Conditions d'adhésion***

L'adhésion au Groupement d'Employeurs ..... est un élément préalable à toute demande de mise à disposition de personnel ou à toute autre tâche entrant dans l'objet du Groupement.

L'admission ne peut résulter que d'une décision prise par l'Assemblée Générale du Groupement d'Employeurs.

### ***Article 7 : Perte de la qualité de membre***

La qualité de membre du Groupement d'Employeurs ..... se perd par :

- Démission adressée au président du Groupement d'Employeurs. Les membres du Groupement d'Employeurs peuvent démissionner à tout moment en respectant un préavis de 6 mois maximum.
- Cessation d'activité après apurement des sommes dues par l'adhérent au Groupement d'Employeurs.
- Exclusion à l'initiative de l'Assemblée générale pour manquement grave au fonctionnement du Groupement d'Employeurs, notamment en cas d'infraction aux statuts, au Règlement Intérieur, aux conditions de travail, de non-paiement des factures de mise à disposition, etc.
- Radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation.

La radiation, insusceptible d'appel, est applicable immédiatement.

L'exclusion ne peut résulter que d'une décision prise par l'Assemblée générale à la majorité de ses membres, l'intéressé ayant été invité 8 jours calendaires avant par lettre recommandée avec accusé de réception à s'expliquer et/ou régulariser sa situation.

Dans tous les cas, l'intéressé reste tenu au paiement des sommes dues au Groupement d'Employeurs.....

### **Article 8 : Responsabilité des adhérents**

Les membres du Groupement d'Employeurs ..... sont solidairement responsables des dettes du Groupement d'Employeurs à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.

Cette responsabilité est supportée en dernier ressort proportionnellement aux factures relatives aux services rendus par le Groupement d'Employeurs .....à ses membres adhérents, au cours des douze derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité.

Le Règlement Intérieur précise les conditions d'application de la responsabilité solidaire des adhérents du Groupement d'Employeurs .....

Les adhérents de l'association reconnaissent expressément et sans réserve avoir pris connaissance de cette clause des statuts.

## **TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 9 : Dispositions générales aux Assemblées Générales**

#### **9-1 : Convocation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion et régulièrement inscrits sur le registre des adhésions à la date de l'Assemblée.

Chaque adhérent est convoqué aux Assemblées Générales au moins 7 jours avant par lettre simple ou courriel par le Président de l'association ou sur la demande de la moitié au moins des membres adhérents de l'association. La convocation contient l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou par les membres adhérents du Groupement qui ont demandé la réunion. Tout membre adhérent du Groupement peut proposer un thème supplémentaire à l'ordre du jour, par lettre écrite au Président 6 jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **9-2 : Délibérations de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si elle compte au moins 50 % des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit à nouveau être convoquée, dans les mêmes conditions que la première, à intervalle minimum de 7 jours ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des suffrages reçus et des membres présents ou représentés.

Aucun représentant de membre, ou mandataire désigné, ne peut exprimer plus de deux voix en dehors de la sienne.

Le vote par correspondance est interdit.

L'Assemblée Générale pourra se réunir avec des personnes à distance en visio ou audio conférence.



Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres adhérents pour l'Assemblée Générale lors de l'entrée en séance et certifiée par le Président.

Chaque vote est en principe fait à main levée à moins qu'un membre au moins de l'Assemblée ne demande le vote à bulletin secret.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des Procès-Verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association.

#### **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour :

- approuver le rapport d'activités du Président exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives ;
- déterminer les grandes orientations ;
- approuver toute nouvelle demande d'adhésion ;
- approuver le rapport de la situation financière du Groupement ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- approuver le budget prévisionnel à venir ;
- fixer le coefficient de facturation des mises à disposition des salariés du Groupement ;
- donner quitus au Président pour sa gestion ;
- élire et révoquer le président du Groupement ;
- déterminer le montant de la cotisation annuelle ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Président du Groupement.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a le caractère d'Assemblée Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts ou sur la dissolution du Groupement.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres présents et représentés ayant le droit de vote.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

#### **TITRE 4 - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

##### ***Article 12 : Président***

Le président du Groupement d'Employeurs .....est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Il est rééligible.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet du Groupement et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale.

Le Président convoque les Assemblées générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

#### **TITRE 5 - Dispositions diverses**

##### ***Article 13 : Exercice social***

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### ***Article 14 : Règlement Intérieur adhérent***

Un Règlement Intérieur peut être établi et validé par l'Assemblée générale. Il fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration et au fonctionnement du Groupement d'Employeurs ..... Les modifications ultérieures du Règlement Intérieur pourront être effectuées par l'Assemblée générale.

Fait à .....

Le .....

Signatures des membres fondateurs

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical**

Séance du 15 novembre 2021 – 8h30  
Rapport n° 2021/450

Incidence financière : oui  
Dépenses : oui  
Recettes :  
Prévue au budget : oui

**Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère**

Exposé des motifs

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu la délibération n° 2021/416 du 12 février 2021 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant une offre de titre restaurant pour les agents du Syndicat Mixte,

Considérant que les offres présentées par Sodexo pour les chèques déjeuner version papier et Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte) ont été retenues,

Considérant que le contrat actuel prend fin au 31/12/2021,

Considérant l'ensemble de ces informations, je vous propose de :

- **Décider** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022 pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuners version papier et pour une durée de 4 ans,
- **Décider** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- **Décider** de fixer la participation du Syndicat Mixte à 60% de la valeur faciale du titre,
- **M'autoriser** à signer l'adhésion au contrat cadre mutualisé,
- **M'autoriser** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites sur le chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe n°1 : Convention d'adhésion au contrat cadre



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

---

> **Objet** : Gestion locale

> **Contact** : Ressources internes  
04.76.33.20.26 - [contratsgroupe@cdg38.fr](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr)

> **Pôle** : Ressources internes

> **Type de document** : convention  
d'adhésion

> **Référence** : /

> **Date** : le 21/09/2021

---

## CONVENTION D'ADHESION

# CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022

**Entre :**

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par **le Centre de Gestion** dans la présente convention,

**D'une part,**

**Et :**

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, représenté(e) par son/sa **Président(e), Nom Prénom** ... dûment habilité(e) par délibération n° 2021/450 du 15 Novembre 2021 et désigné(e) par **la Collectivité** dans la présente convention,

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

### **Effet de l'adhésion :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 15 /11 / 2021

### **Durée du contrat cadre :**

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1<sup>er</sup> janvier.

### **Retrait de la Collectivité du contrat cadre :**

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

## **Article 2 : Obligations de la collectivité**

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

## **Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère**

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

#### **Article 4 : Modalités de gestion**

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

#### **Article 5 : Conditions tarifaires**

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

#### **Article 6 : Protection des données**

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

À St Martin d'Hères, le ... / ... / .....

À ....., le ... / ... / .....

Pour le Centre de Gestion,  
Le Président

La Collectivité adhérente

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN